







Sébastien Faivre

Ing. Dipl. HES en Systèmes industriels spécialisé en Génie climatique

Directeur

- Faivre Energie SA, Delémont
- Homenergy SA, Delémont

Contact

sebastien.faivre@faivre-energie.ch

CEECB Contenu de la présentation

- 1. Bases électriques et photovoltaïques
- 2. L'intérêt de l'autoconsommation
- 3. RCP
 - 1. Principe général
 - 2. Dispositions légales
 - 3. Contrat de bail à loyer
 - 4. Déterminer le prix du kWh
 - 5. Exemple dans un immeuble multifamilial
 - 6. Services d'aide à la gestion des RCP
 - 7. RCP dans l'outil CECB
- 4. Divers et liens utiles
- **5. Exemple pratique :** RCP de quartier
- 6. Questions / réponses



Bases électriques et photovoltaïques



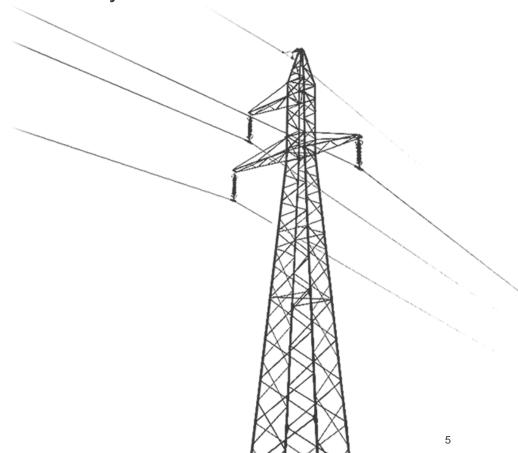
CECB Prix de l'électricité en Suisse

Selon la Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Au début 2022, le prix de l'énergie continuait de prendre l'ascenseur à un rythme habituelle.

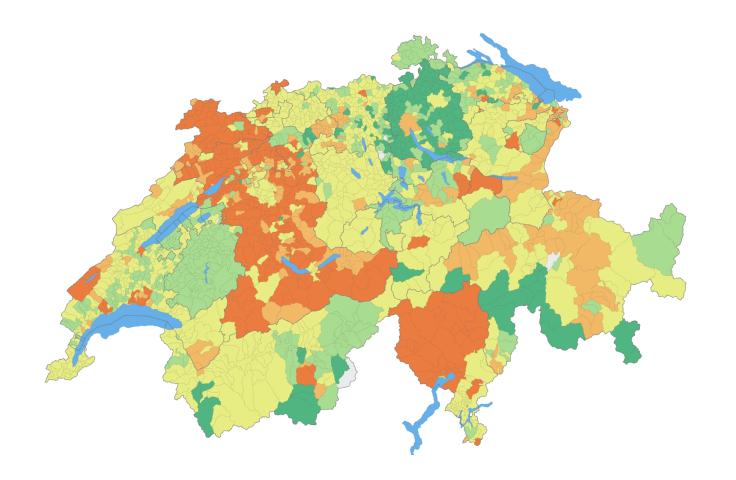
L'augmentation observée était de :

- 3% pour un ménage qui consomme 4'500 kWh par année
- 2% pour les PME





Prix de l'électricité en Suisse



Prix du kWh électrique H7

(maison familiale avec pompe à chaleur)

Fribourg 17.45 cts/kWh

Genève 17.90 cts/kWh

Valais 17.98 cts/kWh

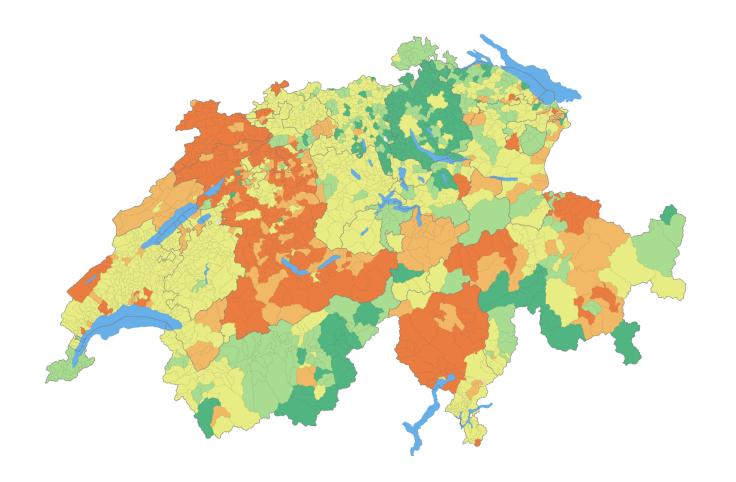
Vaud 19.00 cts/kWh

Neuchâtel 19.23 cts/kWh

Jura 21.25 cts/kWh



Prix de l'électricité en Suisse



Prix du kWh électrique H4

(logement de 5 pièces avec sèche-linge)

Genève 19.72 cts/kWh

Valais 19.89 cts/kWh

Fribourg 21.16 cts/kWh

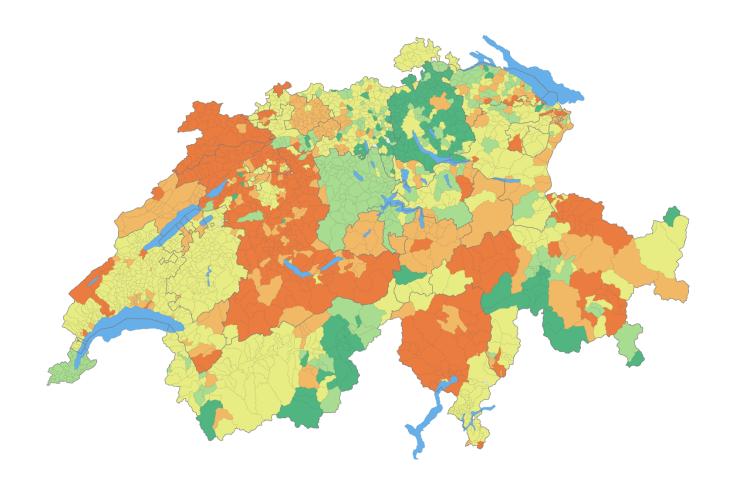
Vaud 21.81 cts/kWh

Neuchâtel 22.76 cts/kWh

Jura 25.20 cts/kWh



CECB Prix de l'électricité en Suisse



Prix du kWh électrique H2

(logement de 4 pièces)

Genève 19.96 cts/kWh

Valais 22.20 cts/kWh

Fribourg 23.34 cts/kWh

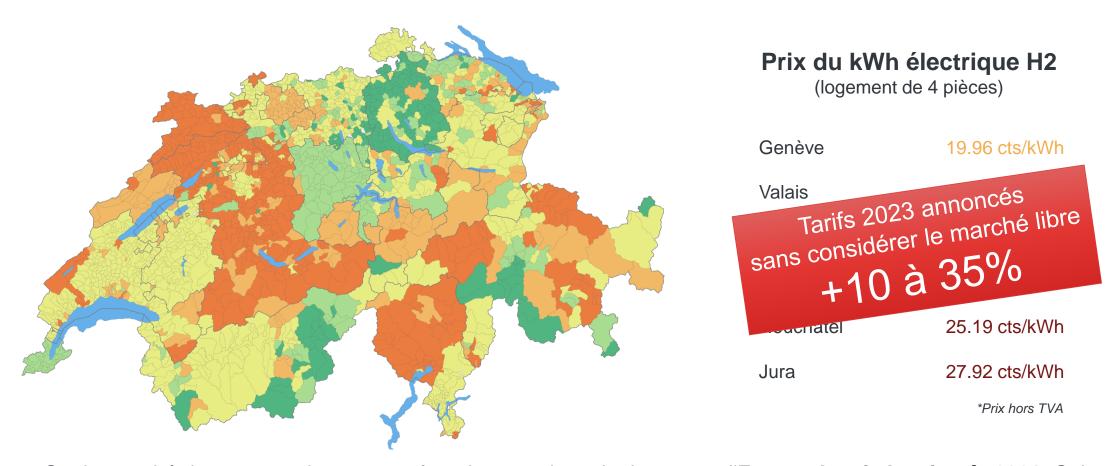
Vaud 23.50 cts/kWh

Neuchâtel 25.19 cts/kWh

Jura 27.92 cts/kWh



CECB Prix de l'électricité en Suisse



Sur le marché de gros, on observe une forte hausse des prix dans toute l'Europe depuis la mi-août 2021. Cela s'explique par les prix élevés du gaz, qui ont connu une hausse exceptionnelle suite à la guerre en Ukraine. La forte hausse des prix du charbon ainsi que la capacité de production inférieure à la moyenne des centrales nucléaires françaises ont également fait grimper les prix.



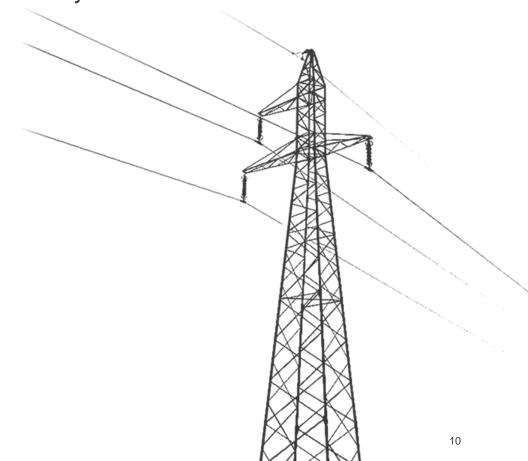
Prix de l'électricité en Suisse

Selon la Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Pour 2023, le prix de l'énergie continuait de prendre l'ascenseur à un rythme extraordinaire.

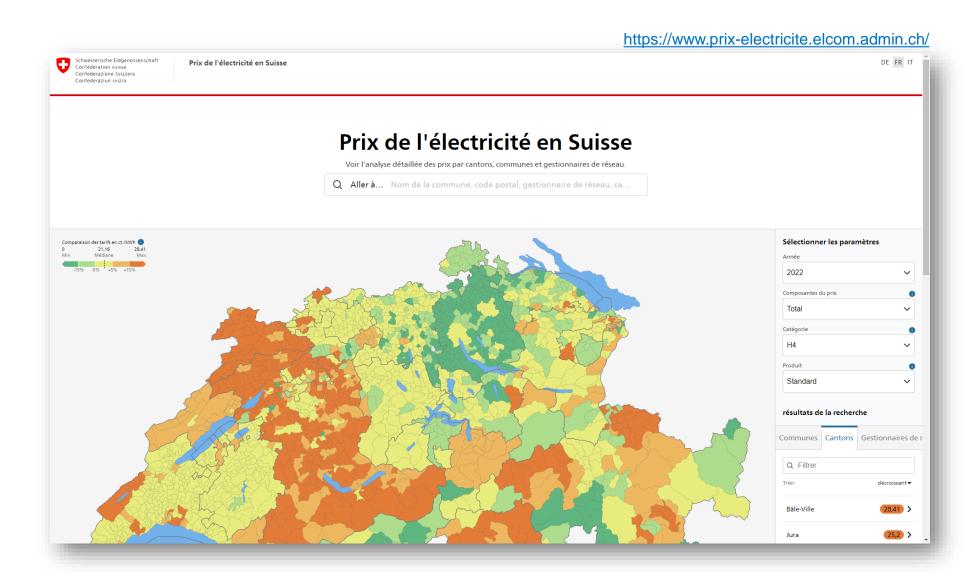
L'augmentation observée était de :

- 27% pour un ménage
- 24% pour les PME



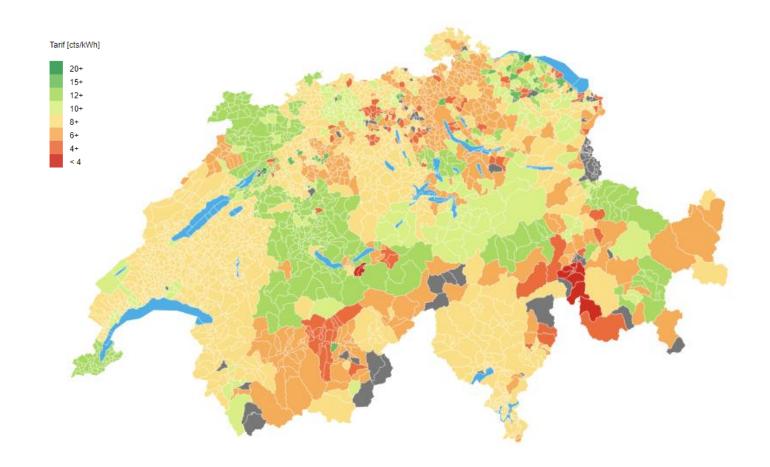


Prix de l'électricité en Suisse





Tarif de rétribution en Suisse



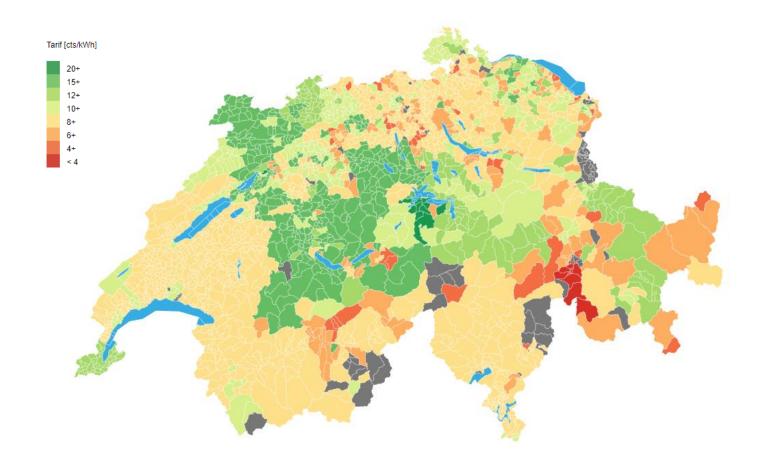
Tarif de reprise 2021

(installation de 10 kWp)

Le tarif présenté comprend la rétribution pour la garantie d'origine (GO), pour autant qu'elle soit reprise à tous les producteurs sans limitation.



Tarif de rétribution en Suisse



Tarif de reprise 2022

(installation de 10 kWp)

Le tarif présenté comprend la rétribution pour la garantie d'origine (GO), pour autant qu'elle soit reprise à tous les producteurs sans limitation.

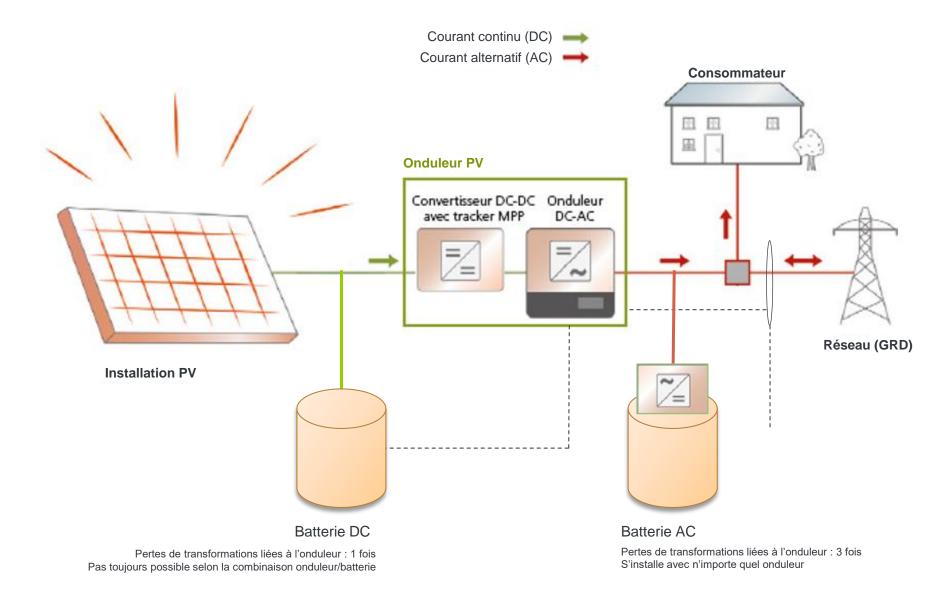


CECB Prix de l'électricité en Suisse





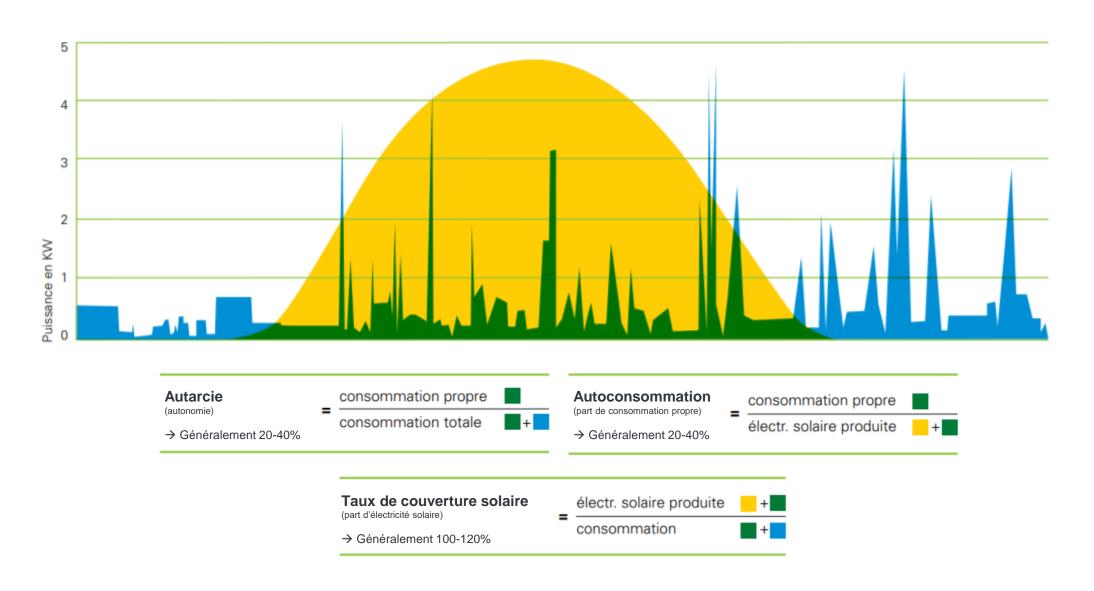
Éléments qui composent l'installation photovoltaïque



15

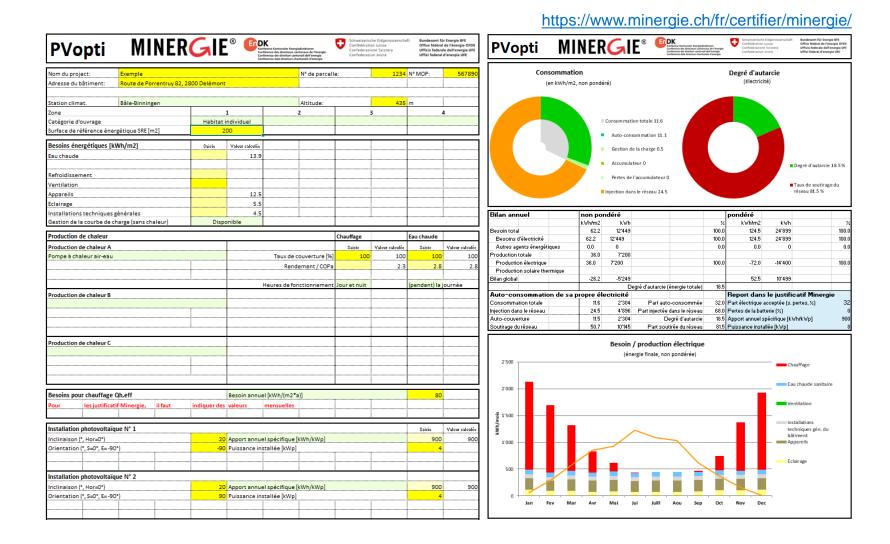


Éléments qui composent l'installation photovoltaïque





CECB Formulaire PVOpti





Données général et besoin énergétique

PVopti	MINER	GIE	® En	ok enferenz Kantonaler Energie enférence des directeurs cant enferenza dei directuri canto enferenza dals directurs chan	tonaux de l'énergie nali dell'energia	Schweizerisc Confédérati Confederazi Confederazi	one Svizzera	Bundesamt für Energie BFE Office fédéral de l'énergie OFEN Ufficio federale dell'energia UFE Uffizi federal d'energia UFE
Nom du project:	Faivre Sébastien				N° de parcelle	:	1871 N°	MOP:
Adresse du bâtiment:	Route de Porrentruy 82, 2	800 Delémont						
Station climat.	Berne Liebefeld				Altitude:		435 m	
Zone			1	2	,	\$	3	4
Catégorie d'ouvrage		Habitat individuel						
Surface de référence énergétique SRE [m2]		2	50					
Besoins énergétiques	s [kWh/m2]	Saisie	Valeur calculée					
Eau chaude			13.9					
Refroidissement								
Ventilation								
Appareils			12.5					
Eclairage		6	6.0					
Installations techniques	générales	5.3	5.3					
Gestion de la courbe de	charge (sans chaleur)	Dispo	onible					

PVopti MIN	IERGIE°	 ■ DK		Schweiserische Edgenesserschu Corfederation zutset Corfederation Entitere Corfederation solene	SS211LFY-st_V2R2L1 Bundament for therepa SY1 Office Medical de l'America GY1 Uffice Medicals dell'emergia GY1 Uffice Medicals dell'emergia GY1 Uffice Medicals dell'emergia GY1
		Surfaces Std. Braham A.	ritadi Ferripi		N MOP:
Nem duprejach: Adrassa dab Stimant:			N de percollo:		PERSON.
			*		
Derim Greet.			Alkitoda:		
Zano Curtigario d'assrrago	1		2	3	4
Surface de rhittrence haargitigas SPE	(f=2)				
Besoins énergétiques [hVh		=		_	
Constante			·		
Refreidissenset					
Yeatilistien					
Aceannik Estainogo					
Larvelletiane to chaigeae ghoùceloe					
Praduction de cheleur A					
Production de cheleur B					
				_	
Praduction de cheleur 0					
Besoins pour chauffage Qb,	.eff				
Installation photoroltaïque	N° 1				
			r	γ	ļ
Installation photoroltaïque	N. S				
			,		
Installation photoroltsique	H' 3				
			·		
			ļ		
Accumulateur électrique					
Froid industriel					
			ļ		
					
Mobilité électrique		_		_	_
mobilité éléctrique	i				



Production de chaleur et besoin chauffage

Producti	on de chaleur						Chauffage		Eau chaude	
Productio	n de chaleur A						Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Pompe à d	chaleur air-eau				Taux de co	uverture [%]	100	100	100	100
					Render	ment / COPa		2.3		2.3
					Heures de fond	tionnement	Jour et nuit		(pendant) la j	ournée
Productio	n de chaleur B									
Productio	n de chaleur C									
Besoins	pour chauffage Qh,eff			Besoin ann	uel [kWh/(m2*a)]		y	y	45	
Pour	les justificatif Minergie	, il faut	indiquer des	valeurs	mensuelles					

PVopti MINER	GIE° (DK	Schweiserische Edigenossersch Confederation suiter Confederatione Srotera Confederation solona	Mandesont für Office National d Office National d Office National d
Non-deproject:		N deperce	le:	N'MOP:
Advanta da bâtimanti				l
Stellar dinor.		Alkitude		
Zene	1		3	i
Cathania d'ausresa				
Surface do référence énergétique SRE [m2]				
Besoins énergétiques [hWh/m2]				
Enstate				
Refreiderenset	+		·····	·····
Vantilation	-		T	†*********** †
Anomelic	I			
Estairage				
Installations to chaiques plade also				+
Production de chaleur				
Production de chaleur Production de cheleur A			Chauffage	Eas chard
KIRTSMIR OF STREET, S.				
				ļ
Praduction de cheleur B	_			-
COMPRESSION AS SESSEEN R				+
	T			
			_	+
Praduction de cheleur C			l	ł
	T			**********
Besoins pour chauffage Qh,eff			·	
			 	
				_
lastallation photoroltaïque N° 1				ļ
				1
T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	<u> </u>		I	
lastallation photovoltaïque N° 2				
Installation photoroltsique N° 2				
Installation photoroltsique N° 2				
Installation photoroltsique N° 2				
Installation photoroltsique N° 2				
lastallatios photoroltaïque N° 2 				
Installation photoroltsique N° 2				
lastallation photorolts/que N 2 lastallation photorolts/que N 3 Accumulatur flectrique				
lastallatios photoroltaïque N° 2 				
lastallation photorolts/que N 2 lastallation photorolts/que N 3 Accumulatur flectrique				
lastallation photorolts/que N 2 lastallation photorolts/que N 3 Accumulatur flectrique				
lastallation photorolity on M 2 lastallation photorolity on M 3 Accomplisher Electrique Froid industrial				
lastallation photoroltal que N° 2 Installation photoroltal que N° 3 Accumulateur flectrique				



Installation photovoltaïque, y compris stockage

Installation photovoltaïque N° 1			Saisie	Valeur calculée
Inclinaison (°, Hor=0°)	20	Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	1000	1000
Orientation (°, S=0°, E= -90°)	-90	Puissance installée [kWp]	7	
Installation photovoltaïque N° 2				
Inclinaison (°, Hor=0°)	20	Apport annuel spécifique [kWh/kWp]	1000	1000
Orientation (°, S=0°, E= -90°) 90 Puissance installée [kWp]				
Installation photovoltaïque N° 3				
Accumulateur électrique		Disponible		
,		Capacité utilisable (kWh)		

, vope	MINER	GIE °	 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ 	bergedoline or ordered for being of ordered for empty	Confederation Co	he Edgenoserschi nispise ne Scistere pristore	Mandaged N Office Nation Office Nation Office National	ir the i de li de de Fana
Non-duproject:				N deperco	le:		N MOP:	
Adresso debitiment:								г
								,
Station climat.				Alkitoda:				L
Zena Cartigaria d'austroga		11.				·		4
Surface do rhiterance to	undalas SEFFa21				************			••••
		-	==	_				_
Besoins énergéti	gues [hWh/m2]							-
Era skande								
Refreidissenset								1
YeatHotien		1						Γ.
Apprecia		I						
Estatrono								١.,
lartelletiene to chaique	ginin else	i-						١.,
								_
Production de ch					Chaeffee		Eas ches	4.
Production de cha	lent A							L
								1
								-
								
Praduction de che	lane B							۰
	H.M.R							r
								1
								П
								П
Praduction de shel	leur 0							
								ļ
								+-
								r
Besoins pour cha	-# OL -#							_
					T		ļ	H
								ŀ
Installation photo	ovoltaïque N° 1							-
Installation photo	oroltaïque N° 1							
lastallation photo	ovoltaïque N° 1							
lestallation photo								
lectalistics photo	ovoltsi que M' 2							
lectalistics photo	ovoltsi que M' 2							
lectalistics photo	ovoltsi que M' 2							
Installation photo	ovoltsi que M' 2							
Installation photo	oroltzique N° 2							
lestallation photo	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
Installation photo	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lactalistics photo lactalistics photo Accumulateur fle	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lactalistics photo lactalistics photo Accumulateur fle	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lactalistics photo lactalistics photo Accumulateur fle	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lactalistics photo lactalistics photo Accumulateur fle	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lastalistica phot	ovoltaïque N° 2 ovoltaïque N° 3							
lastallation photo lastallation photo Accumulateur fle- Froid industriel	oroltaïque M' 2 proltaïque M' 3							
lactalistics photo lactalistics photo Accumulateur fle	oroltaïque M' 2 proltaïque M' 3							
lastallation photo lastallation photo Accumulateur fle- Froid industriel	oroltaïque M' 2 proltaïque M' 3							



Froid industriel et mobilité électrique

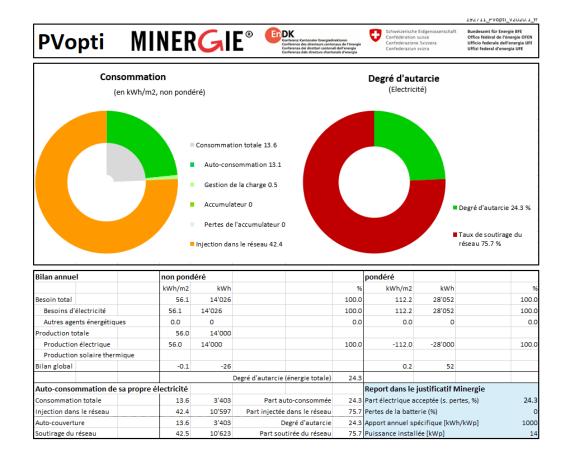
Froid industriel									
Mobilité électrique			Disponible						
	Somme	Habitat i	ndividuel						
		Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée	Saisie	Valeur calculée
Nombre de bornes de recharge [-]	1	1	1						
Besoin total [kWh/a]	1'674		1'674						

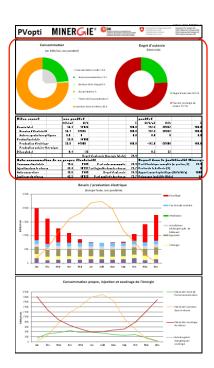
PVopti MINER	RGIE®	ED DK	egedelesse entress for Temps about 60' temps destants (Temps	Confederati Confederati Confederati	he Edgenoserschi on suitee one Soldere on selne		de descripto dell' de d'anorgia del la dell'anorgia del la dell'anorgia dell' d'anorgia dell'
Non-duproject:			H depercol			IN MOP:	
Adrese debitiment			ar we get con	***************************************			
			.,				
Station climat.			Altitodo:	_			_
Zano Catherio d'assrogo	········		.X		£		
Surface do rifficance inargitique SRE [m2]				***********		************	•••••
Beroise ésergétiques [kVk/m2]			_				
Errobendo	1		1	************			
Refreitliczenant							
Vantilotion Reamtelit			+				
Estairage			1				
Installations to chaigens aladealor	T		1				
							_
Production de chaleur				Chauffee		Lau chau	4.
Praduction de cheleur A							

Production de cheleur B							
Praduction de cheleur C							
Besoins pour chauffage Qh,eff							
lastallation photoroltaïque N° 1							
					,		
			+				
lastallation photoroltaïque N° 2							
			+				
Installation photoroltaïque M' 3							
			·		,		
			+				
	_					_	
Accumulateur électrique							
	-	7	·				
			-				
Accumulateur électrique Froid industriel Mobilité électrique							
Froid industriel							
Froid industriel							



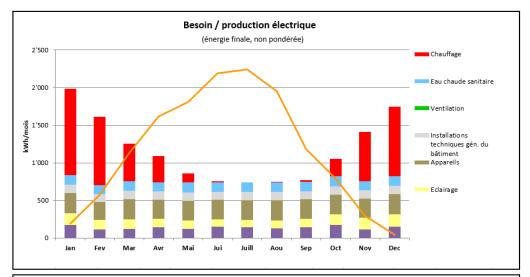
Résultats et bilan annuel

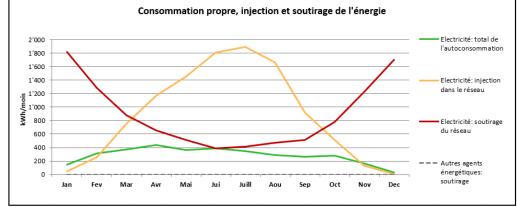


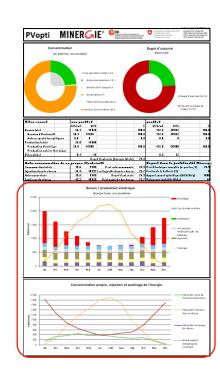




Graphiques mensuels









L'intérêt de l'autoconsommation



Considérons une maison familiale avec pompe à chaleur avec une installation solaire photovoltaïque.

Situation initiale:

Consommation du ménage : 10'000 kWh/an

Prix d'achat de l'électricité : 21cts/kWh

Projet photovoltaïque :

Production annuelle : 12'000 kWh/an

• Prix de l'installation : CHF 20'000.- (y compris subvention Pronovo, non compris déduction fiscale)



CECB Exemple simple

Production Totale - 100 %

Auto consommation - 23 %

12,00 MWh

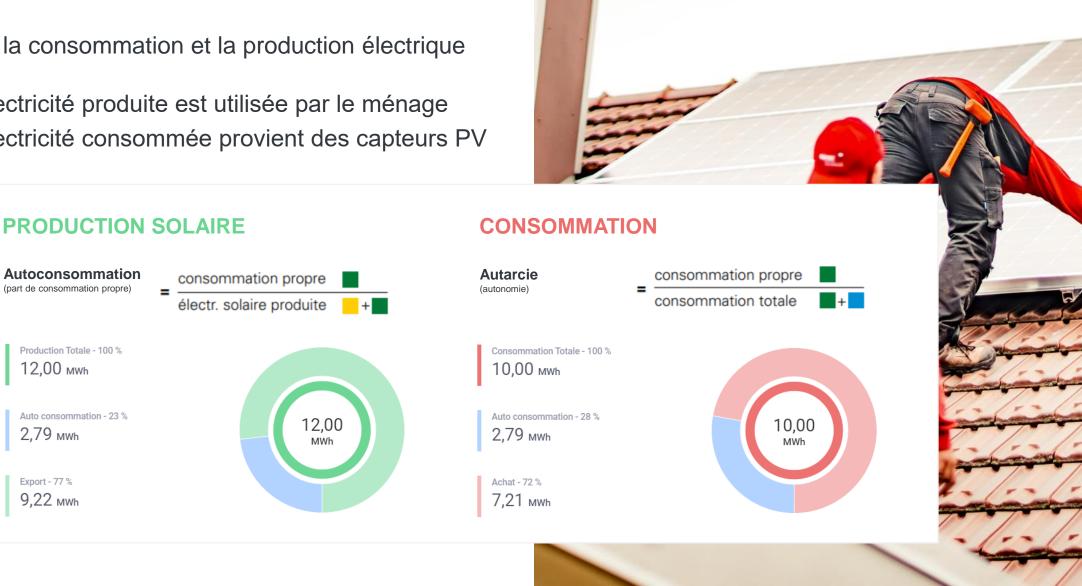
2.79 MWh

Export - 77 %

9,22 MWh

On analyse la consommation et la production électrique

23% de l'électricité produite est utilisée par le ménage 28% de l'électricité consommée provient des capteurs PV





On fait le bilan et on calcule les charges annuelles pour ce ménage, avec une autoconsommation non optimisée.

Sur 10'000 kWh consommés par le ménage

- 28% proviennent des capteurs
- 72% proviennent du réseau

2'800 kWh achetés à 0cts 7'200 kWh achetés à 21 cts

Sur 12'000 kWh produits par l'installation PV

- 23% sont utilisés par le ménage
- 77% sont injectés sur le réseau

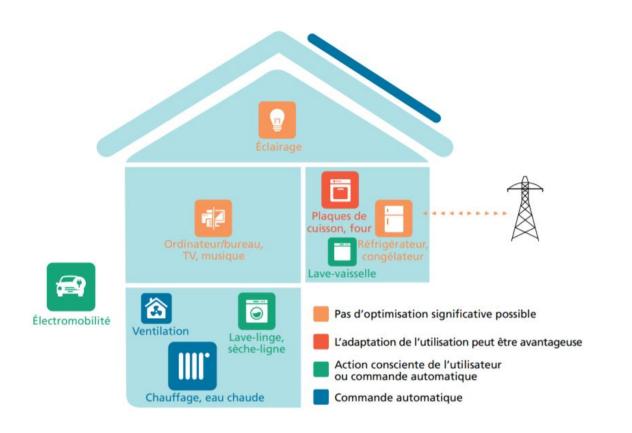
il s'agit des 2'800 kWh à Octs 9'200 kWh vendus à 6.5 cts

Charges électriques annuelles : CHF 915.-





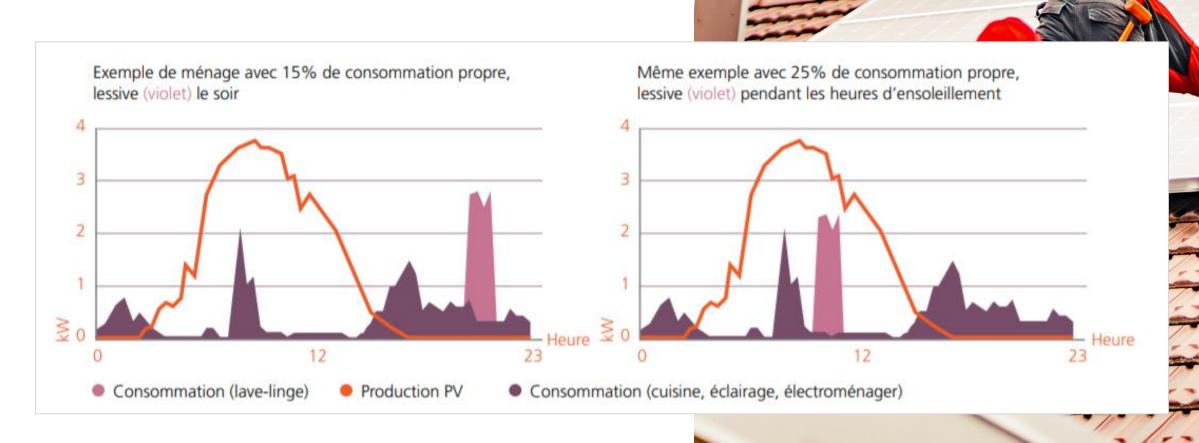
On s'intéresse maintenant aux différentes mesures permettant d'optimiser l'autoconsommation





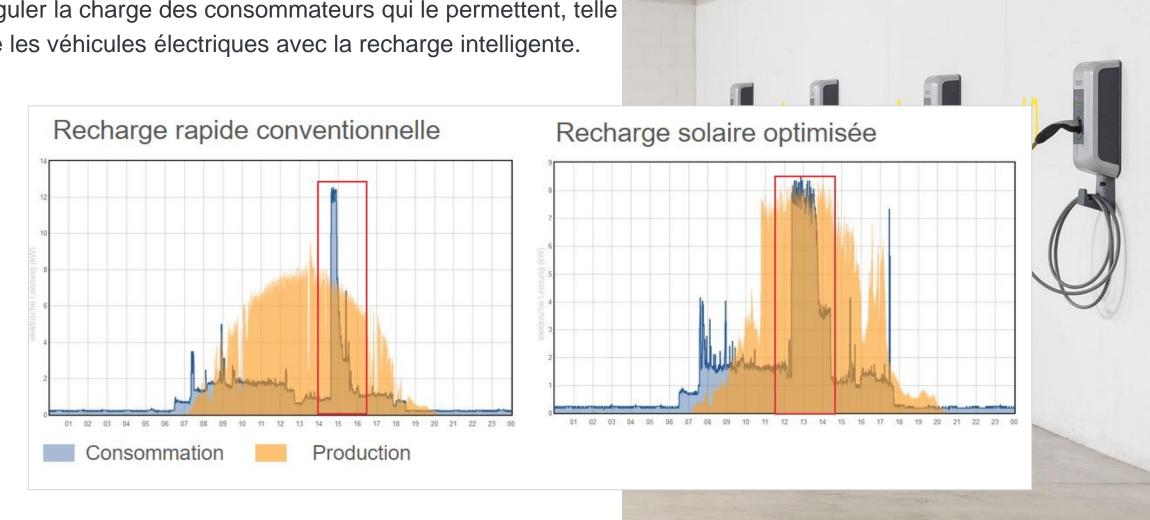


Décaler l'usage des consommateurs lorsque la production photovoltaïque dépasse la consommation du bâtiment





Réguler la charge des consommateurs qui le permettent, telle que les véhicules électriques avec la recharge intelligente.





En quoi consiste la recharge intelligente ?

Équilibrage de la puissance de charge des véhicules pour ne pas dépasser la puissance limite d'introduction du bâtiment.



Exemple avec une limite générale à 44kW, et 4 bornes de 22kW :

22kW





















22kW









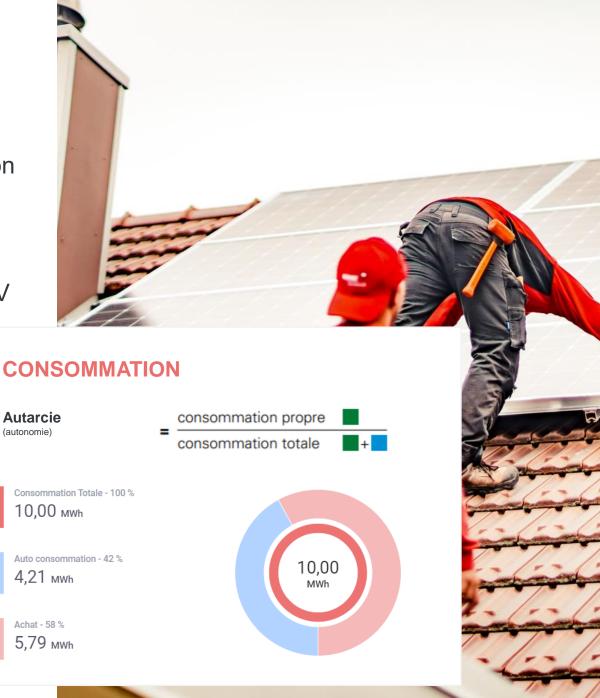




CECB Exemple simple optimisé

On refait l'analyse de la consommation et de la production électrique...

35% de l'électricité produite est utilisée par le ménage 42% de l'électricité consommée provient des capteurs PV







Autarcie (autonomie)

Consommation Totale - 100 %

Auto consommation - 42 %

Achat - 58 %



CECB Exemple simple optimisé

On obtient un bien meilleur bilan des charges et profits avec les mêmes valeurs de production et consommation.

Sur 10'000 kWh consommés par le ménage

- 42% proviennent des capteurs
- 58% proviennent du réseau

4'200 kWh achetés à 0cts 5'800 kWh achetés à 21 cts

Sur 12'000 kWh produits par l'installation PV

- 35% sont utilisés par le ménage
- 65% sont injectés sur le réseau

il s'agit des 4'200 kWh à 0cts 7'800 kWh vendus à 6.5 cts

Charges électriques annuelles : CHF 711.- (- 22%)





CECB Exemple simple optimisé



Coût d'une installation PV

Le coût d'une installation photovoltaïque (montant par kW installé) est inversement proportionnel à la taille de l'installation.

Prix indicatif jusqu'à 30 kW, hors subvention

CHF 8'000 + CHF 1'600.- / kW + CHF 600.- par sous
compteur privé

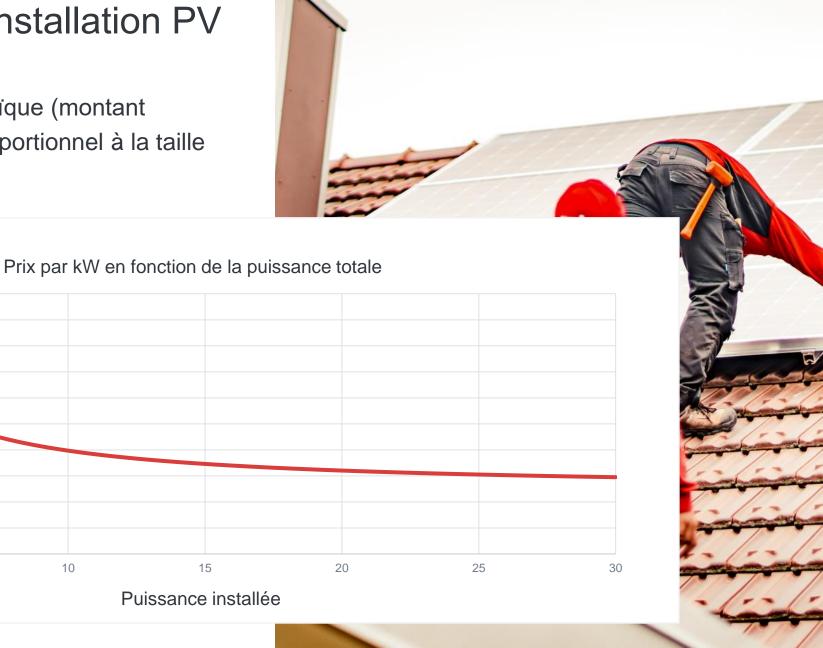
Subvention Pronovo de 2 à 30 kWc CHF 350 + CHF 380.- / kW



Prix par kW

Coût d'une installation PV

Le coût d'une installation photovoltaïque (montant par kW installé) est inversement proportionnel à la taille de l'installation.









RCP

Principe général

Analyse du besoin



Considérons un bâtiment multifamilial avec 8 appartements et une pompe à chaleur pour le chauffage.

Consommation électrique :

Par appartement: 3'000 kWh/an (8x)

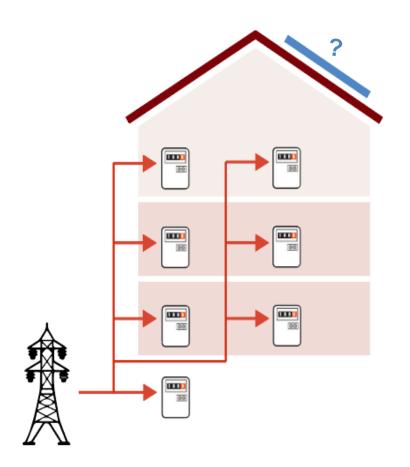
Pour les communs : 11'000 kWh/an (1x)

Potentiel photovoltaïque:

 La surface disponible en toiture et l'introduction du bâtiment rendent possible la mise en place d'une installation photovoltaïque produisant 40'000 kWh/an.

(installation de 40kWc avec 1'000 kWh/kWc)

Analyse du besoin



Considérons un bâtiment multifamilial avec 8 appartements et une pompe à chaleur pour le chauffage.

Consommation électrique :

Par appartement: 3'000 kWh/an (8x)

• Pour les communs : **11'000 kWh/an** (1x)

Potentiel photovoltaïque:

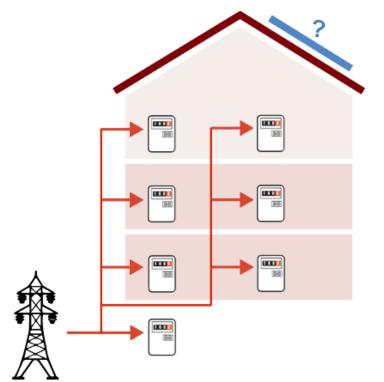
La surface disponible en toiture et l'introduction du bâtiment rendent possible la mise en place d'une installation photovoltaïque produisant 40'000 kWh/an.

(installation de 40kWc avec 1'000 kWh/kWc)

CECB Analyse du besoin



L'installation PV est raccordée sur un compteur du GRD (gestionnaire de réseau de distribution d'énergie)



Variante 1

100% réinjection

Variante 2

On choisit 1 consommateur

Variante 3

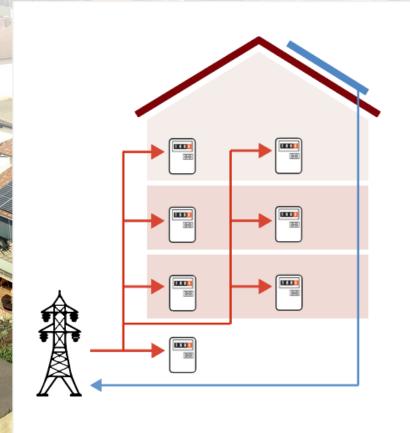
Une installation par appartement

Variante 4

RCP



CECB Variante 1 : 100% réinjection



L'intégralité de la production photovoltaïque est injectée sur le réseau électrique.

Prix d'une installation de 40kWc: CHF 55'000.-

Production 100% injectée à 6.5cts : 40'000 kWh

Économie/gain:

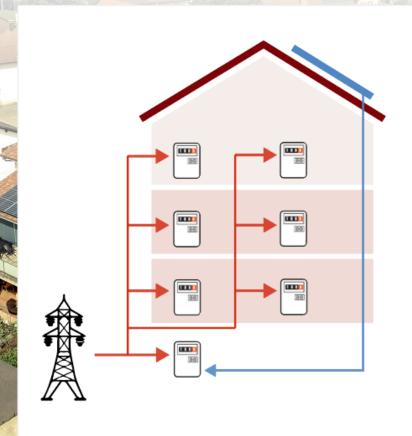
40'000 x 0.065 = CHF 2'600.- / an

Retour sur investissement : **21** ans

+ CHF 10'000.-Bilan après 25 ans :



CECB Variante 2 : On choisit 1 consommateur



On choisit le plus grand consommateur et on lui fait bénéficier de l'énergie photovoltaïque

Prix d'une installation de 11kWc: CHF 21'000.-

Production 65% injectée à 6.5cts: 7'150 kWh et 35% autoconsommés à 21cts : 3'850 kWh

Économie/gain:

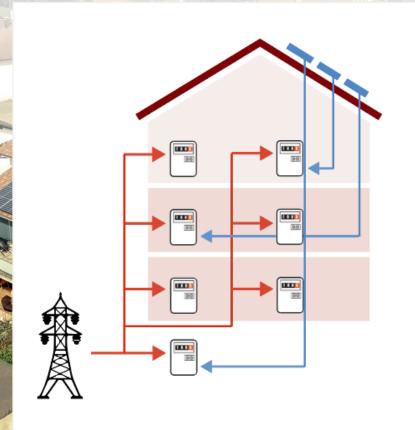
 $(7'150 \times 0.065) + (3'850 \times 0.21) =$ CHF 1'270.- / an

Retour sur investissement : 16.5 ans

+ CHF 10'750.-Bilan après 25 ans :



CECB Variante 3 : Une installation par appartement



On réalise plusieurs installations (8 app. + 1 com)

Prix pour 9 installations pour 40kWc: CHF 77'000.-Il s'agit de 8 x 3.5kWc et 1 x 12kWc. Attentions aux subventions.

Production 65% injectée à 6.5cts: 26'000 kWh et 35% autoconsommés à 21cts: 14'000 kWh

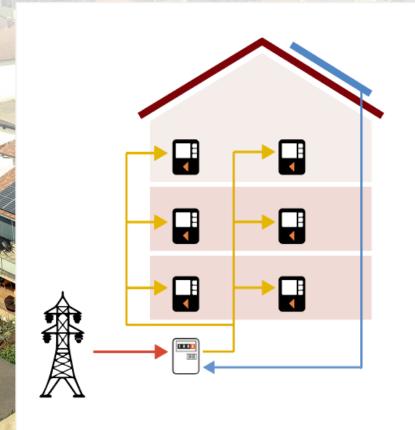
Économie/gain:

 $(26'000 \times 0.065) + (14'000 \times 0.21) =$ CHF 4'630.- / an

Retour sur investissement : 16.5 ans

+ CHF 38'750.-Bilan après 25 ans :





On réalise plusieurs installations (8 app. + 1 com)

Prix pour 1 installation pour 40kWc: CHF 60'000.-Y compris 9 sous-compteurs privés

Production 60% injectée à 6.5cts: 24'000 kWh et 40% autoconsommés à 21cts: 16'000 kWh

Économie/gain:

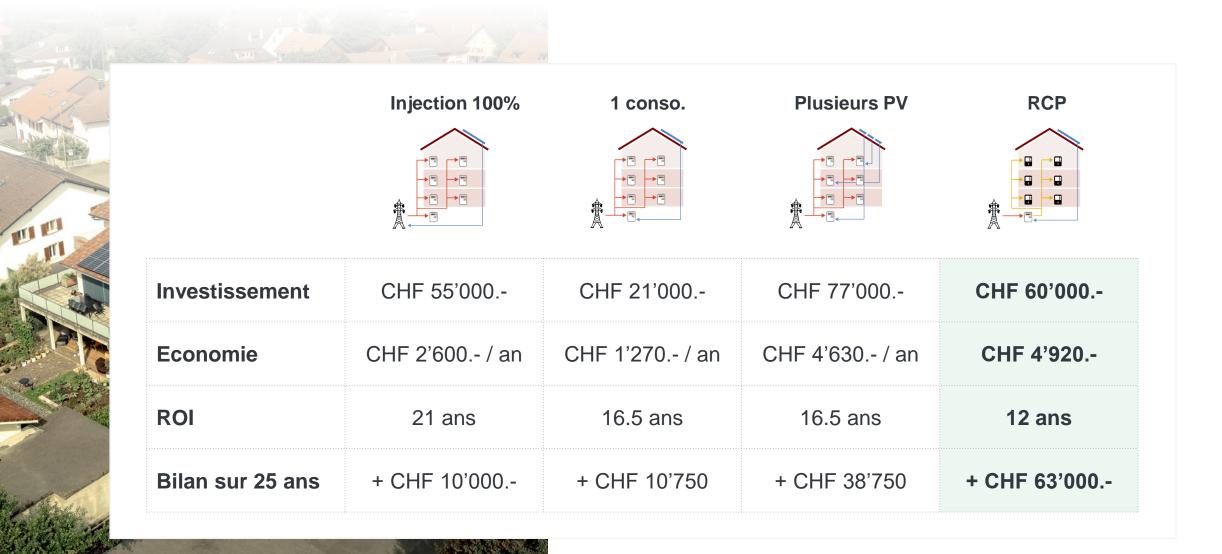
 $(24'000 \times 0.065) + (16'000 \times 0.21) =$ CHF 4'920.- / an

Retour sur investissement : 12 ans

+ CHF 63'000.-Bilan après 25 ans :



CECB Bilan des 4 variantes





Bilan des 4 variantes

Economie supplémentaire liés au changement de profil de consommation.

Prix du kWh électrique H2 (logement de 4 pièces)		Prix du kWh électrique H7 (maison familiale avec pompe à chaleur)			
Genève	19.96 cts/kWh	Fribourg	17.45 cts/kWh	CHF 60'000	
Valais	22.20 cts/kWh	Genève	17.90 cts/kWh		
Fribourg	23.34 cts/kWh	Valais	17.98 cts/kWh	CHF 5'500	
Vaud	23.50 cts/kWh	Vaud	19.00 cts/kWh		
Neuchâtel	25.19 cts/kWh	Neuchâtel	19.23 cts/kWh	11 ans	
Jura	27.92 cts/kWh	Jura	21.25 cts/kWh	+ CHF 77'500	

RCP



RCP

Dispositions légales

Dispositions légales

Tous les exploitants d'installation ont le droit de consommer sur place l'électricité qu'ils produisent. Ils ne sont pas obligés d'injecter la totalité de l'électricité produite dans le réseau public. Ce droit à la consommation propre est ancré dans la loi sur l'énergie.

La réglementation sur la consommation propre permet aux exploitants d'installations de s'accorder avec leur gestionnaire de réseau de telle sorte que toute l'électricité produite ne soit pas injectée dans le réseau, mais seulement l'électricité qui n'est pas consommée sur place. Cela réduit les besoins en électricité supplémentaires à partir du réseau public, c'est-à-dire que l'exploitant d'installation peut faire des **économies sur les coûts d'achat d'électricité**.

Il est aussi possible de se réunir dans une **communauté d'autoconsommation**. Les foyers appartenant à une communauté d'autoconsommation ne peuvent cependant pas être connectés ensemble via le réseau public.

Dispositions légales

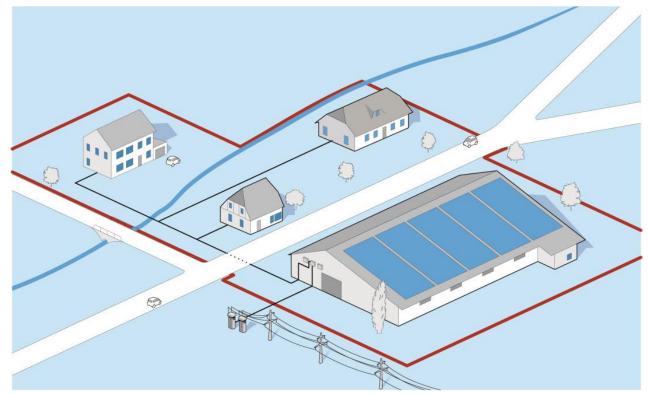
Le RCP est explicitement prévu et réglementé d'un point de vue légal. La consommation propre commune est explicitement définie par les réglementations en vigueur à compter du 1er janvier 2018, les articles 16 ss LEne loi sur l'énergie et 14 ss OEne ordonnance sur l'énergie.

Un RCP est considéré comme un consommateur final unique au sens de la législation LApEl loi sur l'approvisionnement en électricité et dispose d'un raccordement unique au réseau.

CECB Dispositions légales

Il est possible de créer un RCP sur plusieurs terrains contigus, dès lors que les propriétaires publics ou privés respectifs y participent et pour autant que le réseau du gestionnaire de réseau ne soit pas utilisé pour la consommation propre.

Depuis le 1er avril 2019, les RCP peuvent également couvrir des terrains qui ne sont séparés que par une rue, une voie ferrée ou un cours d'eau, à condition que le propriétaire concerné donne son accord pour la traversée du terrain. Les parcelles environnantes sont par conséquent considérées comme contiguës si elles étaient adjacentes en l'absence de rue, de voie ferrée ou de cours d'eau.





CECB Dispositions légales

Pour être autorisé, le RCP doit disposer d'une ou plusieurs installations, dotées d'une puissance de production correspondant à au moins 10% de leur puissance de raccordement. Les installations de production doivent fonctionner au minimum 50 heures sur l'année.

Exemple: Un immeuble de 10 appartements dispose d'une introduction électrique 100A (400V).

Calcul de la puissance d'introduction : $\sqrt{3}$ x U x I

Calcul de la puissance photovoltaïque minimale : (√3 x U x I) / 10

$$P_{min} = (\sqrt{3} \times U \times I) / 10 = (1.73 \times 400 \times 100) / 10 = 6'920 W$$

P_{min} = Puissance photovoltaïque minimale

U = Tension du réseau = 400V

I = Intensité de l'introduction électrique = 100A

Dispositions légales

L'organisation interne (gestion, facturation, distribution, surveillance et mesure de l'électricité, etc.) incombe au RCP.



Le GRD n'est tenu de remplir ses obligations en matière d'approvisionnement en électricité que vis-à-vis du RCP dans son ensemble.

Une consommation électrique d'un **RCP supérieure à 100 MWh par an** donne accès au marché libre de l'électricité. En règle générale, ce seuil devrait être dépassé à partir d'environ 30 logements.

Dispositions légales

Divers gestionnaires de réseaux de distribution proposent des modèles de service pour la consommation propre qui **ne constituent pas un RCP** au sens de l'art. 17 LEne.

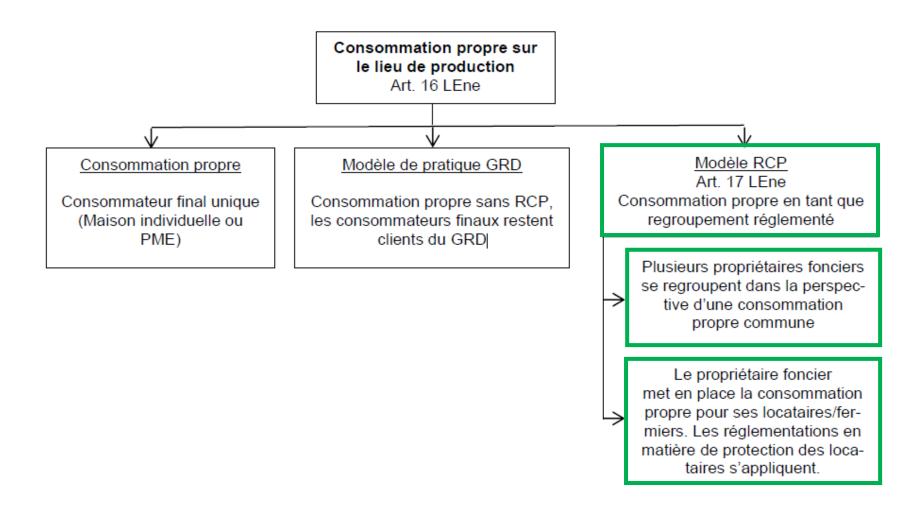
Ces solutions sont souvent appelées «communautés d'autoconsommation - CA».

	RCP	CA
Raccordement au GRD	Unique	Plusieurs
Gestion administrative	Par l'administrateur de la RCP ou par le fournisseur des sous-compteurs	Par le GRD
Statut des consommateurs	Tous les membres sont considéré par le GRD comme un seul consommateur	Tous les membres restent des consommateurs individuels pour le GRD
Accès au marché libre	Facilité car on considère l'ensemble des consommateurs	Vraisemblablement compliqué car il faut au moins 100'000 kWh par consommateur
Potentiel d'économie	Généralement plus élevé qu'avec une CA	Généralement plus faible avec une CA



CECB Dispositions légales

Résumé des différentes formes de consommation propre





Textes de loi et ordonnance de référence

Loi sur l'énergie, LEne: RS 730.0

Loi sur l'énergie du 30 septembre 2016 (LEne)

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/762/fr

Ordonnance sur l'énergie, OEne: RS 730.01

Ordonnance sur l'énergie du 1er novembre 2017 (Oene)

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/763/fr



RCP

Contrat de bail à loyer



Dans les immeubles locatifs, le RCP peut intervenir par le biais d'un avenant au contrat de bail.

Le bailleur vend l'électricité photovoltaïque produite à ses locataires et au gestionnaire de réseau de distribution.

L'avenant au contrat de bail doit respecter à la fois les prescriptions de la LEne et de l'OEne ainsi que les dispositions impératives du droit du bail.

La participation au RCP se termine à la résiliation du contrat de bail. Les nouveaux locataires intègrent le RCP par la conclusion du contrat de bail avec l'avenant au contrat en tant que partie intégrante.





Art. 17, al. 2 LEne:

le propriétaire foncier est responsable de l'approvisionnement des locataires participant au regroupement.

Art. 17, al. 3, LEne:

dans la mesure où une nouvelle installation PV est créée, et où un RCP est prévu pour les locataires concernés dans le cadre d'un contrat de bail existant, ces locataires peuvent refuser de participer au regroupement dans le cadre de la consommation propre. Ils peuvent donc décider de conserver l'approvisionnement de base.





https://www.swissolar.ch/fr/themes-principaux/consommation-propre/

Version 2.2, juillet 2021

Guide pratique de la consommation propre



Annexe 3: complément au contrat de bail

Regroupement dans le cadre de la consommation propre d'électricité photo-

Complément au contrat de bail

Installation PV domestique: lieu de production (adresse)

Consommateurs d'énergie raccordés: les parties qui louent l'(les) im-

1. Participation au regroupement

Les parties au contrat de bail de l'immeuble/lotissement (adresse) forment un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) au sens de l'art. 17, al. 2, de la loi sur l'énergie (LEne) pour l'utilisation de l'installation PV domestique. Le regroupement n'a plus qu'un seul point de mesure visà-vis du gestionnaire de réseau (art. 18, al. 1, LEne). Avec cet avenant au contrat, le locataire devient membre du regroupement. Les dispositions contractuelles suivantes s'appliquent à la relation interne.

2. Tâches du propriétaire et représentation du regroupement

Le bailleur finance, exploite, assure l'entretien courant et la maintenance de l'installation PV domestique. Il est le partenaire contractuel du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) local, communique à ce dernier l'identité des locataires raccordés et lui signale tout changement de destination, et représente le regroupement vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Il est tenu de veiller à un approvisionnement en électricité suffisant des locataires participants.

Il calcule chaque année au titre des charges accessoires la consommation d'électricité pour les parties communes ainsi que la consommation d'électricité individuelle des locataires raccordés

Le bailleur peut déléguer ces tâches à des auxiliaires et autoriser un auxiliaire à représenter le regroupement auprès du gestionnaire de réseau.

3. Mesure et répartition des coûts de l'électricité, protection des données

La consommation d'électricité individuelle des différentes parties prenantes est mesurée au moyen de compteurs intelligents et indiquée en fonction des pourcentages de l'électricité photovoltaïque et de l'électricité achetée auprès du réseau, y compris le détail de l'électricité du réseau en fonction des heures pleines et des heures creuses. La consommation d'électricité du regroupement est répartie entre les différentes parties prenantes conformément au relevé, en sus de la répartition en bonne et due forme de l'électricité des parties communes.

Le cas échéant, retenir une solution alternative en attendant la mise en place des compteurs intelli-

Si les données de mesure sont nécessaires au suivi de la répartition des coûts, celles-ci sont alors communiquées à toutes les parties concernées. Chaque locataire peut visualiser les données détaillées via les mesures de sa propre consommation. Pour le reste, les dispositions de la loi sur la protection des données s'appliquent. En particulier, le bailleur peut divulguer à des tiers les données personnelles obtenues grâce aux mesures uniquement si cela est nécessaire au bon déroulement de l'utilisation du réseau d'un point de vue technique et commercial.

4. Choix et changement du produit d'électricité

Si l'installation domestique ne couvre pas la consommation d'électricité, l'électricité est achetée auprès du gestionnaire du réseau local. Le bailleur opte pour un produit électrique dans la gamme de

Le passage à un produit électrique plus onéreux requiert l'approbation de la majorité pondérée des participants au regroupement. Le droit de vote des différentes parties contractantes est calculé sur la base de leurs parts respectives de consommation d'électricité sur la base du dernier décompte des charges. La majorité requise doit représenter plus de 50% de la consommation totale d'électricité.

Les locataires doivent être avisés du passage à un produit électrique plus coûteux à l'aide d'un for-

5. Administration et décompte

Les frais d'électricité font partie intégrante des charges accessoires. Ils sont facturés par le bailleur sur une base annuelle. Les coûts effectifs de l'électricité achetée au destionnaire de réseau, déduction faite des recettes provenant de l'énergie injectée dans le réseau et des coûts du courant photovoltaïque autoproduit sont facturés

Le tarif de l'électricité photovoltaïque peut couvrir les coûts suivants (art. 16 de l'ordonnance sur l'énergie (OEnel)

a) Les intérêts et l'amortissement des coûts en capital de l'installation, déduction faite de la subven-

b) Les coûts d'exploitation et d'entretien de l'installation

c) Les coûts pour la mesure interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte Jusqu'au versement de la subvention, le bailleur peut assortir d'un intérêt le financement anticipé à cette fin sous forme de capitaux propres

La facture du kilowattheure d'électricité produite et consommée en interne ne neut nas dénasser les coûts en kilowattheures du produit acheté à l'extérieur

6. Cessation de la participation au regroupement

Avec la cessation du contrat de bail, les locataires ne sont plus parties prenantes du regroupement. Au titre du contrat de bail en cours, ils ne peuvent mettre fin à leur participation que

a) S'ils ont accès au marché libre de l'électricité en tant que gros consommateurs (art. 17, al. 3, LEn et art. 16. al. 5. OEne) et en font usage

b) Si le bailleur contrevient à son obligation de fournir un approvisionnement électrique adéquat ou aux instructions relatives à la répercussion des coûts de l'électricité (art. 16, al. 5, OEne).

Dans le cas où un gros consommateur souhaite quitter le regroupement, il doit en informer le propriétaire par écrit au minimum trois mois à l'avance. Le bailleur fait alors le nécessaire pour que cela soit signalé auprès du gestionnaire du réseau local. Il installe, aux frais du locataire sortant, les équipements nécessaires pour mesurer la consommation individuelle d'électricité de ce dernier et ne facture sur le décompte des charges accessoires que la part d'électricité des parties communes cor-

Si le bailleur contrevient à son obligation de fournir un approvisionnement électrique adéquat ou s'il ne respecte pas les conditions de facturation (art. 16, al., 1 OEne), le locataire lésé peut faire valoir ses droits conformément aux règles de la loi sur les défauts, couvrir si nécessaire son approvisionnement via le gestionnaire de réseau et mettre fin à sa participation au regroupement. Il doit en informer le bailleur par écrit au minimum trois mois à l'avance

Si l'avenant au contrat avec affichage de la forme est adopté, aucune signature n'est requise. Lieu/date

(Pour le bailleur)	(Locataire)



Guide pratique de la consommation propre



- 1. Le regroupement n'a plus qu'un seul point de mesure vis-à-vis du gestionnaire de réseau.
- Le bailleur assure le financement, l'exploitation, l'entretien courant et la maintenance de l'installation PV.
- 3. La consommation d'électricité individuelle des différentes parties prenantes est mesurée au moyen de compteurs intelligents et indiqués en fonction des pourcentages de l'électricité photovoltaïque et de l'électricité achetée auprès du réseau.
- 4. Si l'installation domestique ne couvre pas la consommation d'électricité, l'électricité est achetée auprès du gestionnaire du réseau local. Le bailleur opte pour un produit électrique dans la gamme de prix moyenne.



Guide pratique de la consommation propre



- 5. Les frais d'électricité font partie intégrante des charges accessoires. Ils sont facturés par le bailleur sur une base annuelle. Le tarif de l'électricité photovoltaïque peut couvrir les coûts suivants :
 - Les intérêts et l'amortissement des coûts en capital de l'installation, déduction faite de la subvention
 - Les coûts d'exploitation et d'entretien de l'installation
 - Les coûts pour la mesure interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte

Jusqu'au versement de la subvention, le bailleur peut assortir d'un intérêt le financement anticipé à cette fin sous forme de capitaux propres.

La facture du kilowattheure produit et consommé en interne ne peut pas dépasser les coûts en kilowattheures du produit acheté au GRD



Guide pratique de la consommation propre



- 6. Avec la cessation du contrat de bail, les locataires ne sont plus parties prenantes du regroupement. Au titre du contrat de bail en cours, ils ne peuvent mettre fin à leur participation que :
 - S'ils ont accès au marché libre de l'électricité en tant que gros consommateurs et en font usage
 - Si le bailleur contrevient à son obligation de fournir un approvisionnement électrique adéquat ou aux instructions relatives à la répercussion des coûts de l'électricité



RCP

Déterminer le prix du kWh

CECB Prix du kWh



L'art. 16 OEne fixe les modalités de calcul des coûts pouvant être répercutés, les coûts déterminants étant les coûts effectivement occasionnés, déduction faite des recettes provenant de l'électricité réinjectée.

Les coûts doivent être calculés sur la base de la consommation, impliquant un compteur pour chaque locataire ou pour l'électricité des parties communes.



La détermination des coûts internes doit tenir compte de :

Coûts de la pro	duction propre	Autres couts		
A1	A2	В	С	
les coûts de capital	les coûts d'exploitation et d'entretien	les coûts pour l'électricité prélevée à l'extérieur	les coûts pour la mesure interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte	
Facturation au kWh	Facturation au kWh	Facturation au kWh	Facturation au forfait ou kWh	



CECB Prix du kWh





Le coût annuel du capital se calcule à l'aide d'une formule d'annuité.

Le taux de rendement à utiliser ne doit pas dépasser de 0.5% le taux d'intérêt de référence actuel.

La durée d'amortissement est de 25 ans.

Le coût annuel du capital sans la partie entretien peut être calculé par rapport au taux d'intérêt de référence actuel avec les facteurs suivants :

aux d'intérêt de référence	1.25%	1.50%	1.75%	2.00%	2.25%	2.50%
Supplément-risque	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%	0.5%
art du coût annuel du capital	4.97%	5.12%	5.27%	5.43%	5.58%	5.74%

Au 2.12.2021, le taux de référence était de 1.25%

Prix du kWh





Les coûts d'exploitation sont les coûts effectivement encourus.

S'ils ne sont toujours pas connus, il est possible de partir sur une base de 3 à 4 cts/kWh d'électricité produite pour l'installation PV.

Les investissements pour réparations de plus grande ampleur (le changement d'un onduleur par exemple) peuvent être imputés au titre des coûts d'exploitation en les répartissant sur plusieurs années afin d'éviter les fluctuations de prix trop importantes.

CECB Prix du kWh





Pour la facturation du produit électrique acheté à l'extérieur (GRD), les coûts réels facturés par le fournisseur d'électricité doivent être répercutés sur les participants au RCP sans frais supplémentaires.



les coûts pour la mesure interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte La facturation des frais administratifs est, comme les autres charges accessoires de l'immeuble, facturée par exemple en quotes-parts ou en fonction de la taille des logements.

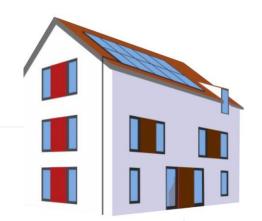


RCP

Exemple dans un immeuble multifamilial



Exemple dans un immeuble multifamilial



Bâtiment locatif de 14 appartements + 1 commun

Puissance de l'installation : 30kWc

Production annuelle attendue: 28'800 kWh

Consommation propre attendue : 60%

Investissement: CHF 52'000.-

Subvention: CHF 11'200.- (perçue après 12 mois)

Taux d'intérêt de référence : 1.25%

25 ans Amortissement:

Prix pour l'électricité réinjectée : 7.8 cts/kWh

Prix pour l'électricité achetée : 20 cts/kWh

Frais administratifs: CHF 800.-



CECB Exemple dans un immeuble multifamilial



Investissement: CHF 52'000.-

CHF 11'200.- (perçue après 12 mois) Subvention:

Taux d'intérêt de référence :

1.25%

Amortissement:

25 ans

Total des coûts d'investissement

CHF 52'000 - CHF 11'200 = CHF 40'800.-

Part du coût annuel du capital

 $1.25\% + 0.5\% = 1.75\% \rightarrow$ considérant l'amortissement sur 25 ans \rightarrow 4.97%

Coûts annuels A1

CHF $40'800 \times 0.0497 =$ CHF 2'028.-





Production annuelle attendue : 28'800 kWh

Évaluation des coûts d'exploitation et d'entretien

3cts / kWh d'électricité produite

Coûts annuels A2

28'800kWh x CHF 0.03 = **CHF 864.**





les coûts pour l'électricité prélevée à l'extérieur

○

les coûts pour la mesure

à disposition

des données, l'administration et le décompte L'électricité utilisée provenant directement du GRD est refacturée à 1 pour 1, l'électricité vendue au GRD est considéré dans le prix du kWh

Production annuelle attendue: 28'800 kWh

Consommation propre attendue: 60%

Prix pour l'électricité réinjectée : 7.8 cts/kWh

Recette de l'électricité réinjectée sur le réseau

28'800 x (100-60) x 0.078 = **CHF 896.**

Les frais administratifs correspondent à un forfait facturé par l'administrateur ou par un prestataire tiers sont évalués ici à CHF 800.-

Montant forfaitaire C CHF 800.-

Compensé par les économies réalisés du fait qu'on à moins de frais de location de compteur au GRD







les coûts de capital	les coûts d'exploitation et d'entretien	les coûts pour l'électricité prélevée à l'extérieur	les coûts pour la mesure interne, la mise à disposition des données, l'administration et le décompte
CHF 2'028	CHF 864	- CHF 896	CHF 800

Total annuel sans les charges accessoires : 2'028 + 864 - 896 = CHF 1'996

Prix de revient du kWh (considérant 28'800 kWh avec une autoconsommation de 60%) 1'996 / $(28'800 \times 0.6) = 0.115 \rightarrow 11.5 \text{ cts / kWh}$



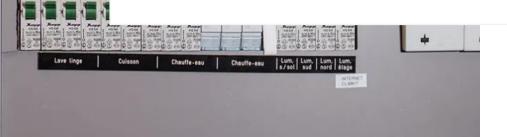


Prix de revient du kWh = 11.5 cts / kWh

En tant que propriétaire, je peux dégager une marge sur l'électricité solaire et donc facturer un tarif supérieur à 11.5 cts/kWh.

La limite admissible est la moyenne entre le prix standard de l'électricité (au réseau) et le prix de revient du kWh solaire.

Prix de vente = (20 cts + 11.5 cts) / 2 = 15.75 cts





CECB Bilan propriétaire / locataire







- Il finance l'installation photovoltaïque
- Il fait profiter aux locataires d'énergie renouvelable
- Son investissement lui rapporte 4.25 cts/kWh produits

- Ils bénéficient d'énergie solaire photovoltaïque
- L'électricité provenant du solaire est facturée 15.75 cts/kWh
- L'économie est d'environ 15%



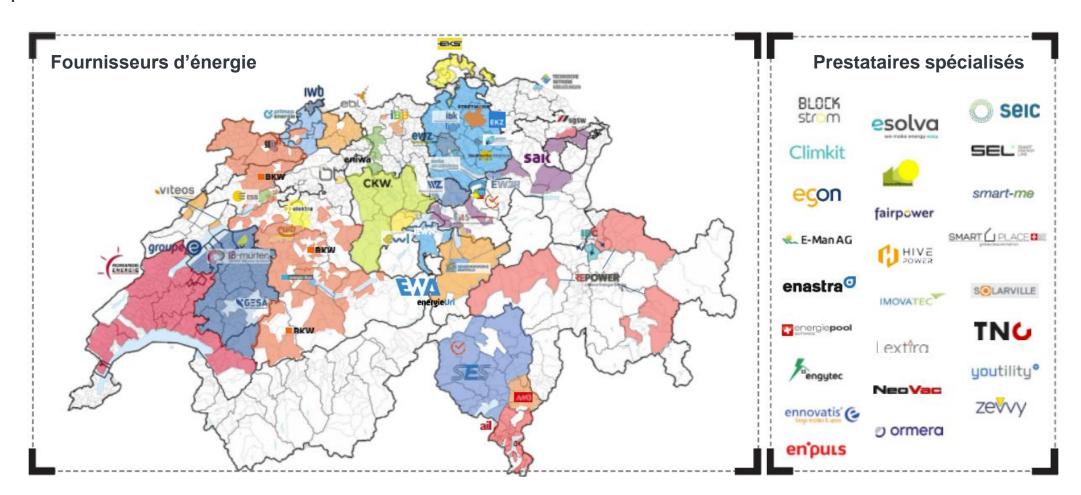
RCP

Services d'aide à la gestion des RCP



CECB Services pour la gestion des RCP

Il existe de très nombreux prestataires de service pour des solutions de facturation de la consommation propre de courant solaire.



CECB Facturation



Envoi des factures au représentant du RCP / propriétaire de l'installation



Envoi des factures aux clients finaux



Factures avec indication séparée de la part du solaire



CECB Services clients



Gestion du compte et vérification des paiements



Rappels et recouvrement



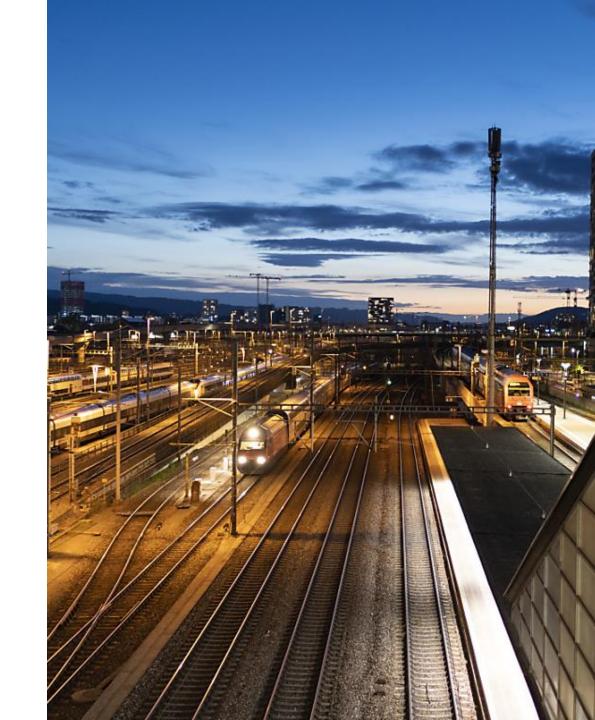
Portail pour la consultation en temps réel



Application pour appareils mobiles



Surveillance technique



CECB Autres prestations



Aide à la création d'un RCP



Aide à l'établissement des contrats



Remplacement / installation des compteurs



Communication avec le GRD local

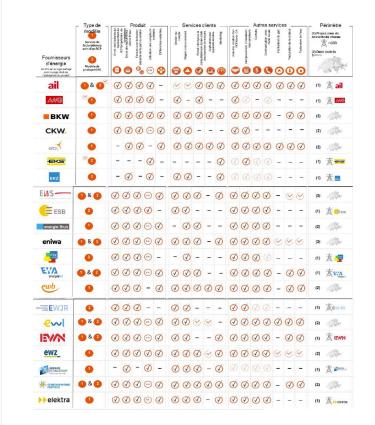


Facturation de gaz, de chaleur, d'eau, ...

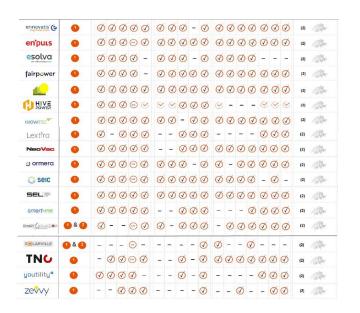




CECE Comparatif des prestataires



*GESA	0	Ø	Ø	-	Ø	-	Ø	0	-	-	-	-	Ø	-	-	-	Ø	Ø	(2)	4
groupe 😉	0	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	-	-	-	(2)	100
וט	2	Ø	Ø	Ø	<u></u>	-	-	Ø	-	-	-	-	-	Ø	-	-	-	-	(1)	煮山
iBB (0 & 2	Ø	Ø	Ø	(E)	Ø	0	Ø	Ø	8	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	(2)	A. Ore
IBC Sut versorgs.	0	Ø	Ø	Ø	(EM)	Ø	0	0	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(1)	煮 IBC
ibk Material Reserve Status	≅ 2	Ø	Ø	-	Ø	-	Ø	(-	-	-	Ø	Ø			Ø	Ø	Ø	(1)	煮_ibl
() IB-murten	0 & 0	Ø	Ø	Ø	<u></u>	-	0	Ø	8	8	8	Ø	Ø	Ø		_	Ø	Ø	(1)	意の見つの
ıwb	0	Ø	Ø	Ø	0	-	Ø	0	8	8	0	0	Ø	0	Ø	-	-	-	(2)	1
C primeo energie	0	Q	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	(Ø	Ø	0	Ø	0	Ø	Ø	(2)	400
EPOWER	2	Ø	Ø	-	0	-	-	0	0	-	Ø		Ø			-	-	-	(1)	BEPOWER
Conses	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(Ø	0	-	Ø	Ø	Ø	0	Ø	8	8	~	(2)	44
sak	0 & 2	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	8	Ø	Ø	(2)	A.
SID	0 & 2	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	-	-	-	-	(2)	400
SES	0	Ø	Ø	-	Ø	-	0	-	Ø	-	Ø	0	Ø	Ø	Ø	-	-	-	(2)	1
 sgsw	0	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	44
TECHNISCHE BETRIEBE KREUTLINGEN	0 & 2	Ø	0	8	0	8	Ø	0	-	-	8	Ø	0	0	0	-	-	-	(1)	A TOPUSCHI
viteos	0	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	100
werke am zürichsee	0 & 2	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	8	8	Ø					-	-	-	(1)	À The
Stadtwerke Wetzkon	0 & 0	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	-	0	0	Ø	(2)	10
STADTW@RK (0 & 2	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	(2)	4
\\Z	0 & 2	0	Ø	Ø	(m)	Ø	-	Ø	Ø	-	-	Ø	Ø	Ø	-	-	-	-	(2)	A. Ore
BLOCK strom	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	(2)	A Sec
Climkit	0	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	Alle:
eçon	0	Ø	Ø	Ø	<u></u>	Ø	-	-	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	100
« E-Man AG	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	-	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	400
enastra [©]	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	S -	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	Alle:
energiepool	0 & 2	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	(2)	A De
#ièngytec	0 & 2	Ø	Ø	Ø	(-)	Ø	0	0	0	-	Ø	0	_	Ø	0	0	0	Ø	(2)	40-



https://energiezukunftschweiz.ch



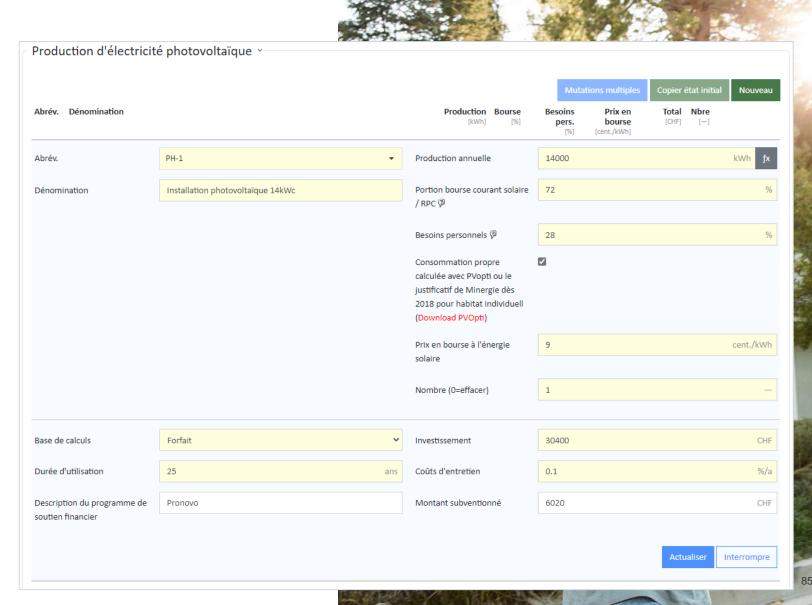
RCP

RCP dans l'outil CECB

CECB Services clients

L'électricité autoproduite dans un regroupement de consommation peut être répartie entre les bâtiments participants par l'intermédiaire de la SRE.

Cela est donc valable même si le système PV n'est physiquement installé que sur un seul bâtiment.





Divers et liens utiles

CECB Liens utiles

Prix d'achat de l'électricité en Suisse

Prix de vente de l'électricité en Suisse

Formulaire PVOpti

Loi sur l'énergie, LEne: RS 730.0

Ordonnance sur l'énergie, OEne: RS 730.01

Guide pratique de la consommation propre y compris formulaire des coûts de production PV

Comparatif des solutions de gestion des RCP

https://www.prix-electricite.elcom.admin.ch/

https://www.vese.ch/fr/pvtarif/

https://www.minergie.ch/fr/certifier/minergie/

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/762/fr

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/763/fr

https://www.swissolar.ch/fr/rcp/

https://energiezukunftschweiz.ch/



Exemple pratique

RCP de quartier

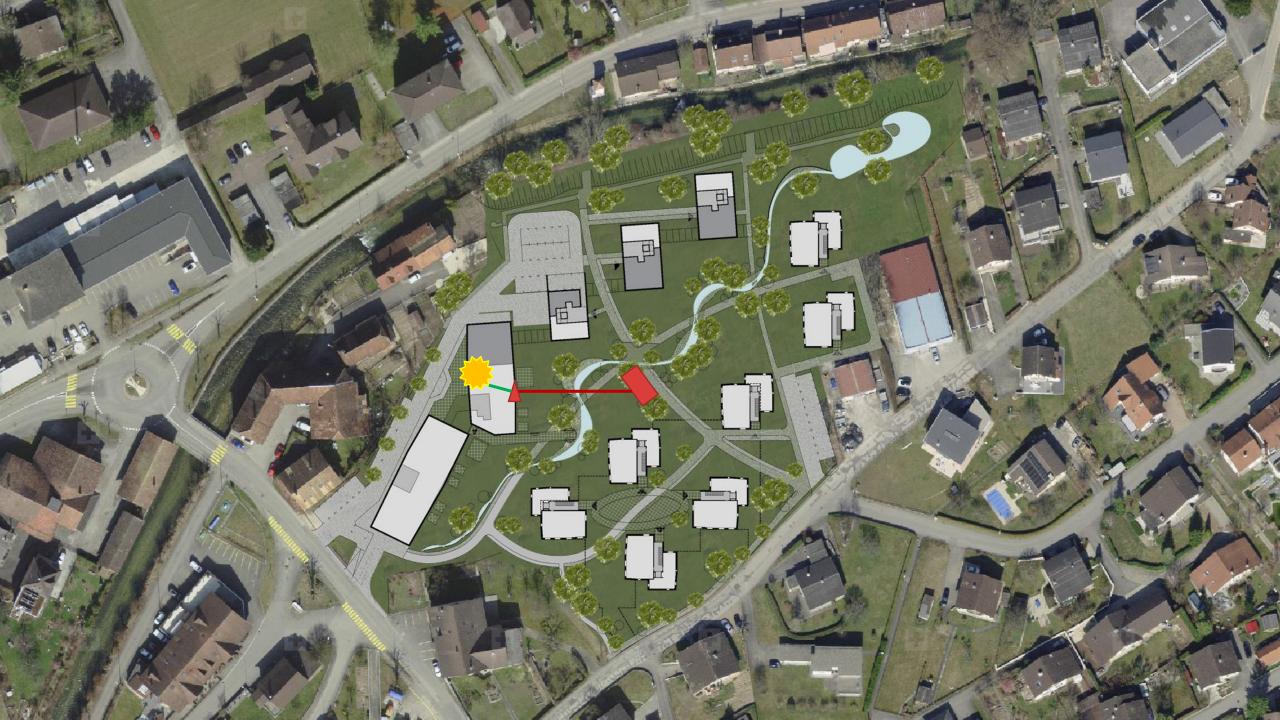
CECB Exemple pratique

Zone résidentielle comprenant :



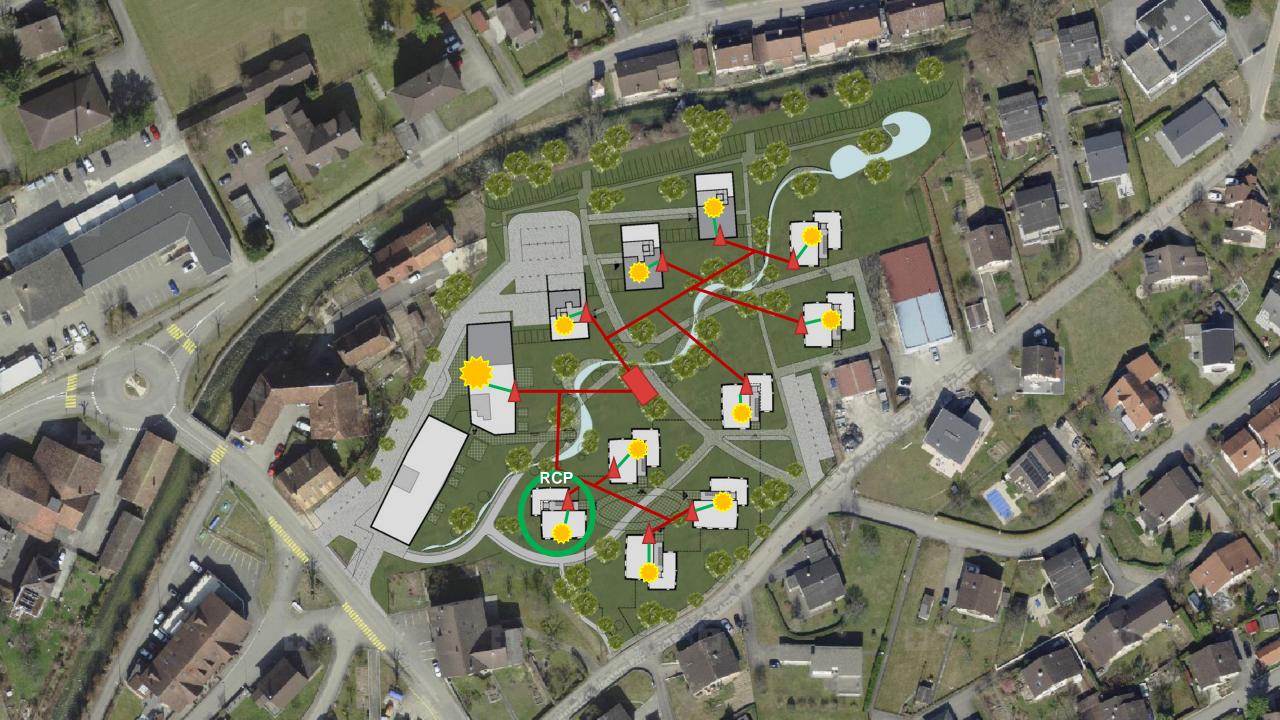


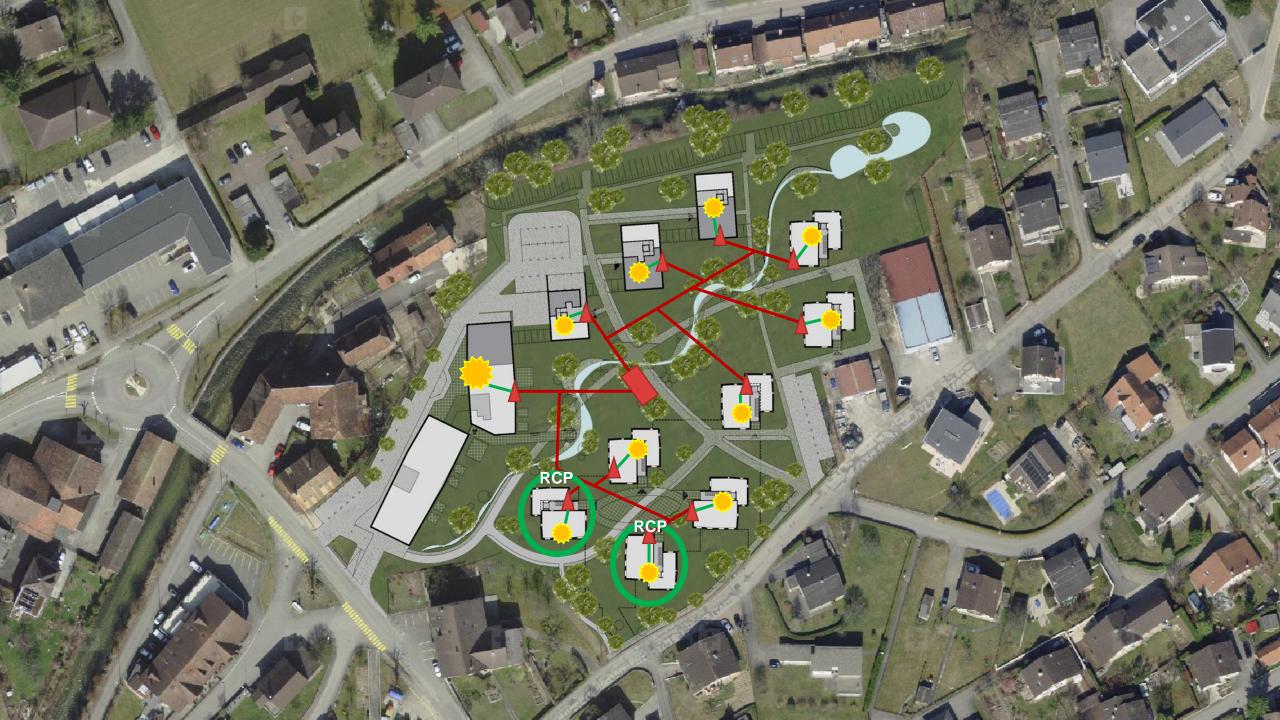


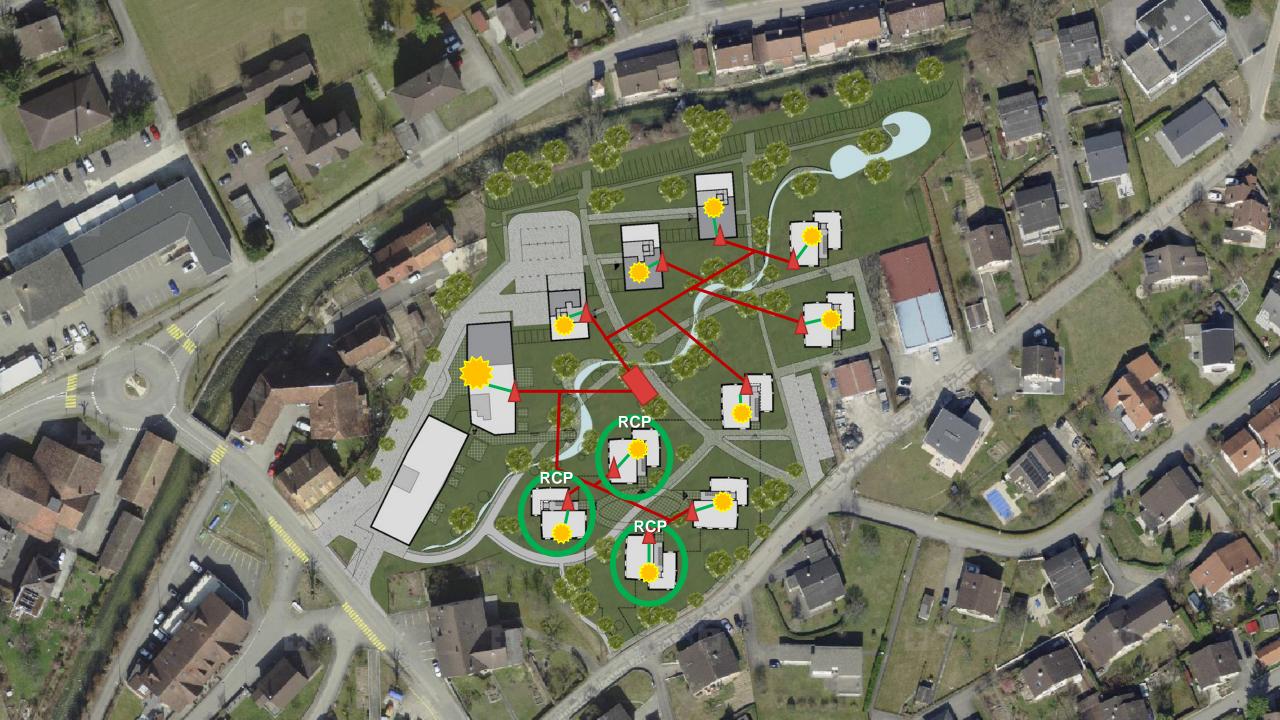


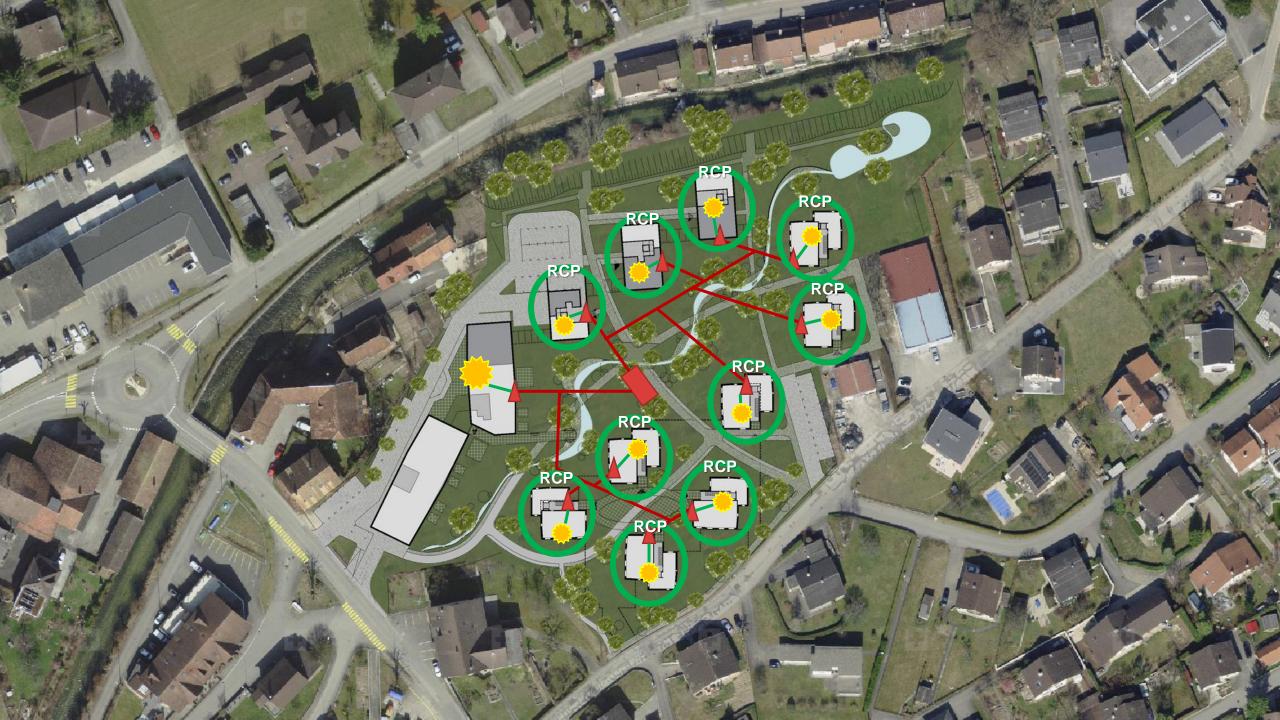




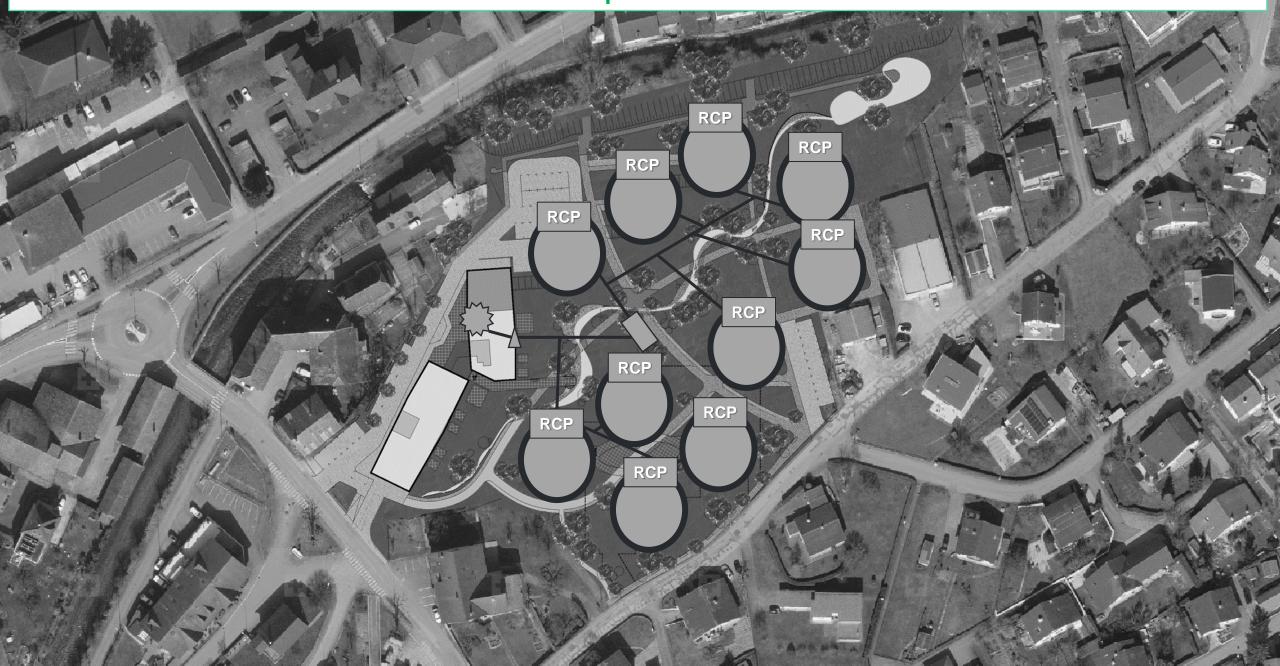




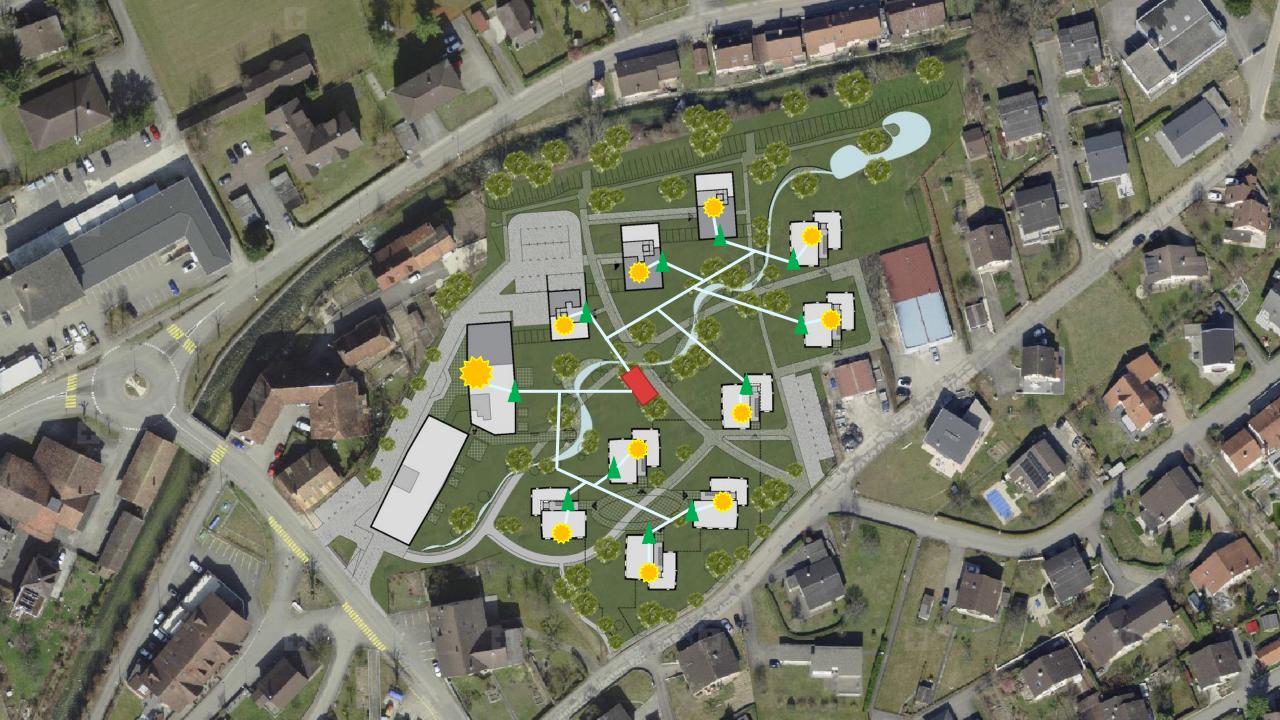


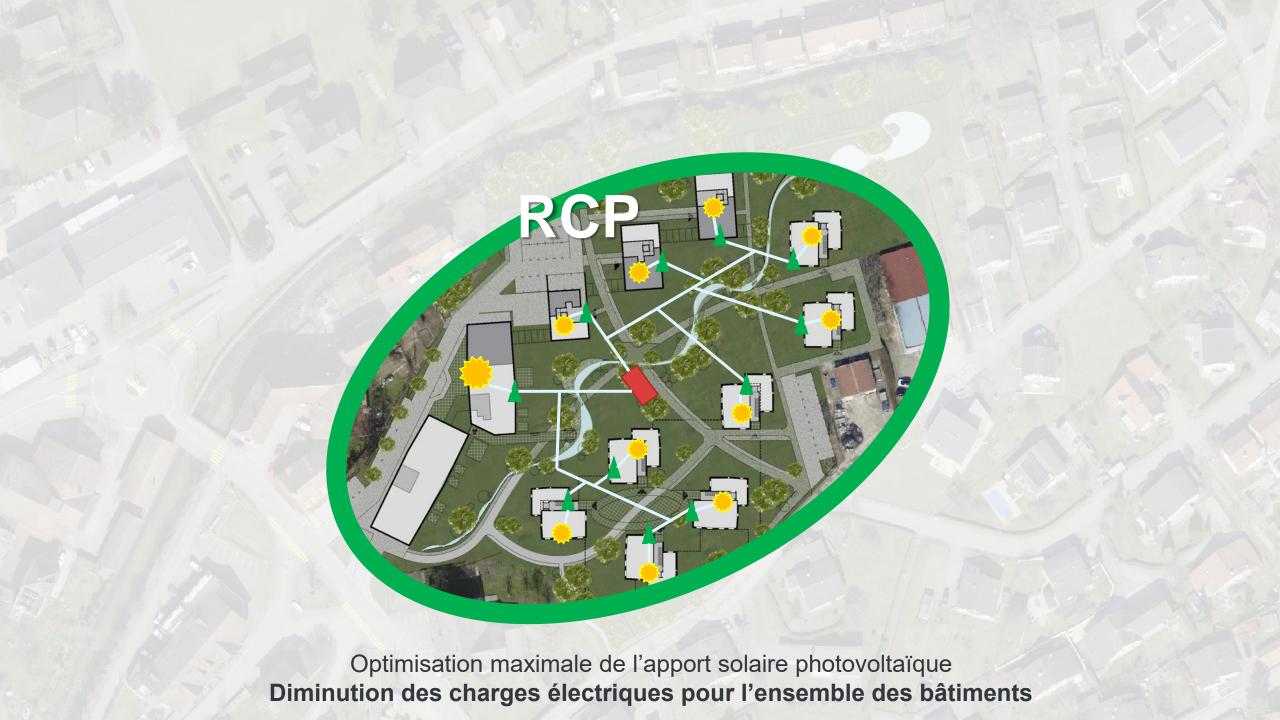


Et si on considérait l'ensemble du quartier comme 1 seul consommateur ?











1. Évaluer le besoin électrique

Valeur standard kWh/m2 SIA 2024	Logements collectifs	Communs - surface de dégagement	Locaux médicaux	Locaux secondaires	Chambre d'hopital	Bureau service hospitalier	Restaurant
Demande annuelle electrisité des appareils	14	0	44	0	7	22	5
Demande annuelle electricité éclairage	4	21	23	13	14	87	17
Demande annuelle electricité ventilation	1,2	0,9	7	0,1	9,3	19,3	15,3
Besoins de froid pour refroidissement par an	6,6	0	30,2	0	17,4	39,7	11,4
Besoins de chaleur pour le chauffage par an	19		2,3	10,3	19,4	0,5	31,2
Besoin de chaleur pour l'ECS par an	19,8		0	0	67,7	0	108,9

Consommations	Surface [m2]	Consommation sans PAC [kWh/an]	Consommation des PAC [kWh/an]	Consommation totale [kWh/an]
Chambre hopital	1 158	35 098	30 262	65 360
Dégagements	708	15 513	0	15 513
locaux secondaores	539	7 057	1 387	8 444
administration	176	22 616	1 772	24 387
Restaurant	846	31 568	32 055	63 622
Total EMS	3 428	111 852	65 475	177 327
Logements collectifs	8 627	165 638	97 916	263 555
Total logements	8 627	165 638	97 916	263 555
Total VE		66 430		66 430
Total regroupement	12 055	343 920	163 392	507 312





2. Déterminer le potentiel photovoltaïque

	Nb de modules	Puissance module [Wc]	Puissance installée [kWc]
EMS A24	160	370	59.2
Villa A11	40	370	14.8
Villa A12	40	370	14.8
Tour A21	40	370	14.8
Tour A22	40	370	14.8
Tour A23	40	370	14.8
Villa B11	40	370	14.8
Villa B12	40	370	14.8
Villa B21	40	370	14.8
Villa B22	40	370	14.8
Villa B23	40	370	14.8
Total	560		207,2





3. Considérer les possibilités de raccordement

Pour l'acheminement de l'électricité, différents tarifs sont disponibles suivant la consommation des utilisateurs, mais également suivant leur type de raccordement. Les tarifs moyenne tension (MT) sont plus attractifs que les tarifs basse tension (BT). Toutefois, pour souscrire ce tarif chez BKW les conditions sont les suivantes :

Un soutirage d'une puissance minimale de 600 kW

Après simulation des consommations des bâtiments et des pics de puissance, cette limite n'est pas atteinte même lors d'un regroupement de tous les bâtiments. Par conséquent un raccordement en moyenne tension n'est pas envisagé pour ce projet.



CECB Investissement

4. Etablir le budget du projet RCP (frais uniques)

Installation photovoltaïque CHF 250'000.-

Sous-compteurs privés
 CHF 30'000.-

Microgrid CHF 260'000.-

Équipement et branchement CHF 90'000.-

Prestations d'ingénieur
 CHF 40'000.-

Total: CHF 670'000.-

Économie d'équipement GRD CHF 270'000.-

Subvention CHF 50'000.-

Bilan: CHF 350'000.-



Prix de revient du kWh

5. Déterminer la production et l'autoconsommation

Consommation du site 507'000 kWh

Production PV
 200'000 kWh

→ Part auto-consommée : 130'000 kWh (65%)

6. Charges annuels

Montant par kWh produit3.5 cts

Administration générale CHF 5'000.-





Souhaitez-vous intégrer la RCP dans la mesure ou :

- 1. L'approvisionnement électrique est garanti en tout temps par BKW sur le site via l'introduction électrique qui reste leur propriété et sous leur responsabilité.
- 2. Le tarif de l'électrique photovoltaïque qui sera facturé par Homenergy SA est garanti en tout temps inférieur au tarif du GRD.
- 3. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'énergie photovoltaïque à disposition, l'électricité consommée proviendra directement de BKW et sera facturé à un tarif préférentiel considérant le grand consommateur que sera le RCP.









Merci de prendre 5 minutes pour compléter notre questionnaire de satisfaction

https://fr.surveymonkey.com/r/CECB_2022